



## PLAN CLIMAT - AIR - ÉNERGIE TERRITORIAL (document approuvé le 20 décembre 2019)

### STRATÉGIE TERRITORIALE (pièce 2) PAYS DU MANS

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical du Pays du Mans du 20 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA SARTHE



Conseil de  
développement

21 JAN. 2020

DCL



# TABLE DES MATIÈRES

## Préambule

P. 4

- ..... ● **Le territoire du Pays du Mans** ..... p. 4
- ..... ● **La méthodologie du PCAET** ..... p. 5

## Chapitre 1 : la transition écologique sur le Pays du Mans

P. 6

### 1 Un projet de territoire

P. 6

- ..... ● **L'urgence climatique** ..... p. 6
- ..... ● **Le PCAET: de l'engagement global à l'action locale** ..... p. 7

### 2 Le Plan Climat Air Énergie Territorial, un projet collectif

P. 8

- ..... ● **La complémentarité urbain - péri-urbain - rural** ..... p. 8
- ..... ● **Les étapes de la co-construction du Plan Climat** ..... p. 11
- ..... ● **Un Plan Climat porté par une équipe projet polyvalente** ..... p. 17

### 3 Le Pays du Mans, un territoire engagé de longue date

P. 18

- ..... ● **Une proximité étroite avec le SCoT: le pôle urbanisme** ..... p. 18
- ..... ● **Un territoire déjà inscrit dans des engagements pour la transition** ..... p. 19

# TABLE DES MATIÈRES

## Chapitre 2 : la stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

P. 20

P. 21

### 1 Les enjeux du territoire

..... ● Les enjeux socio-économiques du territoire à horizon 2050 ..... p. 21

### 2 Une stratégie territoriale sectorielle et systémique

P. 31

..... ● Les axes stratégiques du Plan Climat; une vision systémique ..... p. 31

..... ● Les déclinaisons thématiques ..... p. 32

..... ● Une approche territoriale du Plan Climat ..... p. 35

### 3 Les outils de la transition au service de la stratégie du territoire

P. 37

..... ● Des contrats ..... p. 37

..... ● Des labellisations ..... p. 38

..... ● Les schémas d'orientations stratégiques ..... p. 39

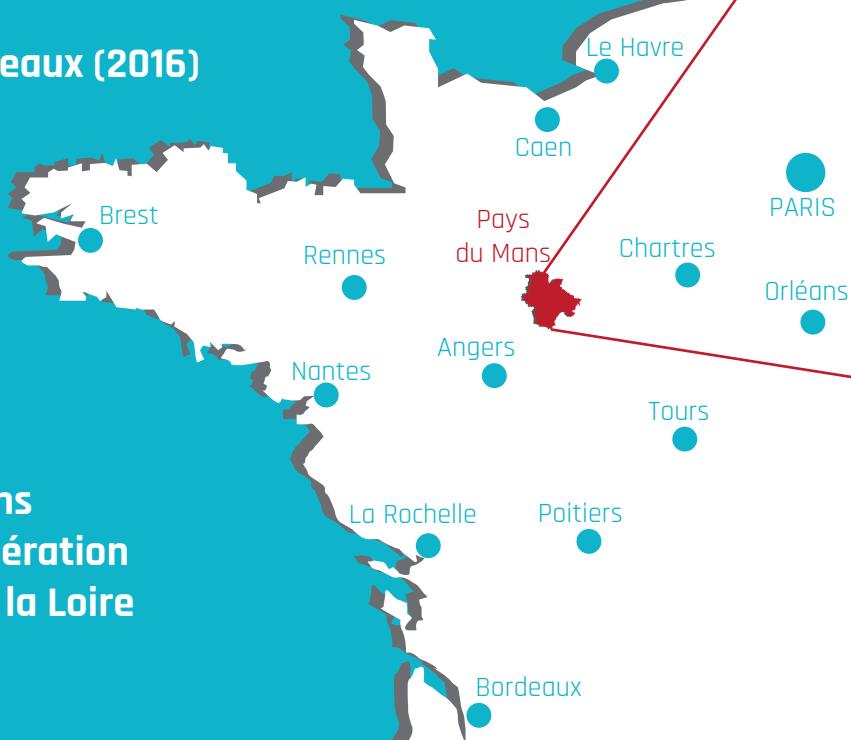
## Le territoire du Pays du Mans

→ 1189 km<sup>2</sup>

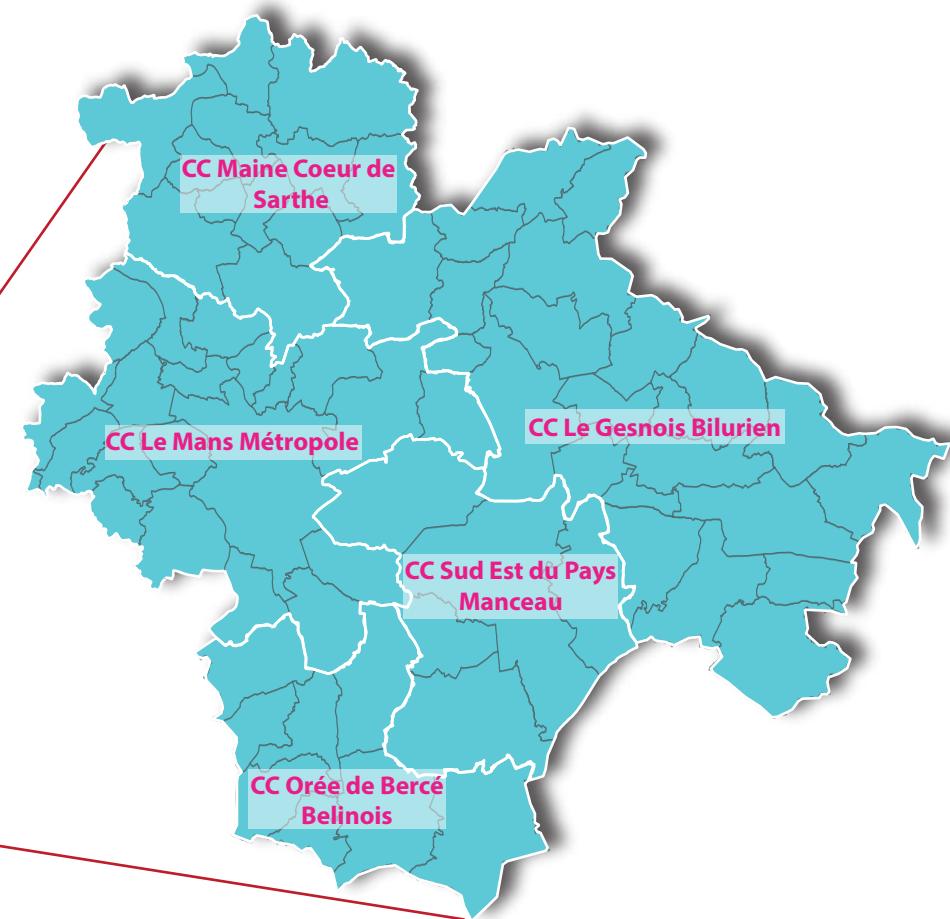
→ 293 707 hab. (2016)

→ 68 communes, 4 Communautés de Communes et 1 Communauté Urbaine

→ 142 991 manceaux (2016)



Source : INSEE, 2018 ; IGN, 2018



Le territoire de projet du  
Schéma de Cohérence Territoriale  
et du  
Plan Climat -Air-Énergie Territorial



Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans  
Président de Le Mans Métropole et du Pays du Mans  
Ancien Ministre



Il aura fallu près de deux ans aux élus et acteurs du territoire, via principalement le Conseil de développement, accompagnés des techniciens du Pays du Mans et des agents des intercommunalités membres, pour définir ensemble l'ambition et les actions de ce Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) qui succède à un premier plan climat volontaire (PCET 2014/2020), à l'échelle du SCoT du Pays du Mans.

**La méthodologie appliquée pour élaborer ce PCAET se résume en quatre étapes :**

1. **Définir les enjeux territoriaux** (à partir de diagnostics et études) ;
2. **Identifier les priorités** (suite à la concertation avec les collectivités, acteurs du territoire et le public) ;
3. **Fixer l'ambition politique et les objectifs stratégiques** (ne pas se contenter d'atteindre les objectifs fixés par la loi) ;
4. **Monter un programme d'actions le plus opérationnel possible** (définition de 42 actions réparties au sein de 6 axes thématiques).

En complément de cette méthodologie, la stratégie adoptée repose sur trois approches :

- **Une approche systémique**, avec une :
  - lecture transversale des enjeux (air/énergie/GES, adaptation, économie circulaire, gouvernance)
  - cohérence entre les outils (PCAET, SCoT, PLUi...)
  - déclinaison en filières économiques des actions pour apporter de la valeur ajoutée au PCAET.
- **Une approche sectorielle**, qui tient compte :
  - des aspects législatifs et réglementaires
  - des diagnostics et études réalisées.
- **Une approche territoriale**, qui s'appuie sur :
  - une ambition politique forte
  - une définition des priorités au sein des intercommunalités membres
  - une identification des priorités et attentes des acteurs du territoire.

Ainsi, on peut se féliciter que **l'ensemble des acteurs locaux s'emparent avec conviction des questions liées à la transition écologique et au développement durable**, qui ne peuvent plus être dissociées de nos modes de fonctionnement, tant collectifs qu'individuels. En tant que collectivités et établissements publics, nous nous devons plus que jamais d'inciter et d'accompagner les démarches en faveur du climat, en concertation et en responsabilité, dans **une dynamique de co-construction des territoires de demain**, en répondant avec de vraies propositions aux enjeux de mobilité, logement, énergies renouvelables, ressources locales... car chacun d'entre nous, habitant, citoyen, doit comprendre et prendre part aux évolutions profondes à venir. Et parce que c'est aussi le développement économique et les conditions de vie du et sur le territoire que nous devons anticiper.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré ce nouveau plan climat dont **l'un des objectifs majeurs est qu'à l'horizon 2050, le Pays du Mans soit un territoire autonome en énergie et neutre en carbone, c'est à dire capable d'auto-produire l'énergie dont il a besoin en s'appuyant à 100% sur les énergies renouvelables et compenser 100% de ses émissions de gaz à effet de serre.**

## 1

## Un projet de territoire

### .....○ L'urgence climatique

Le changement climatique est une réalité qui touche tous les territoires et à toutes les échelles. Les rapports successifs du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) ne laissent aucun doute quant au rôle primordial des activités humaines dans ces changements climatiques. Dans son cinquième rapport (publié en 2013), le GIEC montre que la hausse des températures s'est accélérée ces dernières années :

- La température moyenne mondiale (terre et océans) a augmenté de 0,85°C entre 1880 et 2012, et de 1,2°C en France sur la même période ;
- Chacune des trois dernières décennies (1980-1990 / 1990-2000 / 2000-2010) a été plus chaude que la précédente et que toutes les autres depuis 1850.

Si on ne réduit pas nos émissions de gaz à effet de serre au cours des prochaines années, la température moyenne globale pourrait augmenter de près de 5°C d'ici à 2100 (le scénario RCP8.5 du GIEC montre que la température moyenne globale de la période 2081-2100 pourrait augmenter de 4,8°C par rapport à la période 1986-2005.). Dans ce scénario, d'ici à 2100, un été sur deux pourrait être aussi caniculaire que l'année 2003, alors qu'une telle canicule a été très rare sur les 100 dernières années. De même, les événements extrêmes comme les fortes pluies deviendront plus intenses et se produiront plus fréquemment sur les continents des moyennes latitudes et dans les régions tropicales humides.

Au-delà de la hausse des températures, les changements climatiques en France pourraient avoir des impacts sur la pluviométrie. De façon globale, la répartition saisonnière des précipitations pourrait être modifiée, avec une pluviométrie amoindrie en été dans certaines régions, alors que les besoins en agriculture sont importants durant cette période. D'autres impacts pourraient toucher l'agriculture française, notamment la multiplication des maladies du bétail transmises par les insectes et la montée vers le nord d'insectes et de chenilles ravageuses.

Cet impératif climatique est pris en compte tant à l'échelle internationale (COP et sommets) qu'à l'échelle nationale notamment à travers le Plan Climat National de 2004, les lois Grenelle de l'environnement I et II (2009 et 2010) ainsi que les Plans Nationaux d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) I et II ou encore le Plan Climat de 2018 et la Stratégie Nationale Bas Carbone qui fixe, à partir d'une scénario, des leviers par secteur d'activité pour les collectivités locales et territoriales (orientation, actions et indicateurs).

Au niveau local, cet impératif est retraduit dans les documents cadres comme les SRCAE (schémas régionaux climat air énergie) dont le contenu sera intégré dans les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) futurs et dans les PCAET (plans climat-air-énergie territoriaux). Ces documents sont bien le canevas de la politique ECA (Énergie-Climat-Air) région-locale, et sont donc à prendre en compte par des documents qui encadrent les politiques publiques d'urbanisme SCoT, PLUi, essentielles à la lutte contre les changements climatiques et à l'adaptation.

## .....○ Le PCAET : de l'engagement global à l'action locale

La communauté internationale a adopté en décembre 2015, lors de la 21ème conférence internationale sur le climat (COP21), l'Accord de Paris visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous des +2 °C. Pour cela, les 175 Etats signataires se sont engagés à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle.

À travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les élus du Pays du Mans :

- déclarent leur volonté de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique global et à la construction d'une société post-carbone. Dans ce sens le Plan Climat participe à l'atteinte des objectifs nationaux.
- affirment que le Plan Climat n'est pas une contrainte, mais une opportunité pour tous les habitants et un vrai levier de développement territorial.
- souhaitent mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la vie du PCAET et entendent consolider ces partenariats et la mise en mouvement de tous les acteurs.

C'est pourquoi la stratégie ici présentée permettra de répondre d'une part aux demandes réglementaires rappelées ci-dessous tout en précisant qu'au-delà de ces aspects réglementaires, il s'agit avant tout d'un projet de territoire.

### Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

« II. - La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies, de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique

Le Pays du Mans a élaboré un programme d'actions, un document cadre, pour les EPCI membres qui disposent de nombreuses compétences mais également les acteurs socio-économiques du territoire dont le Conseil de Développement qui est un partenaire clé de la co-construction du programme d'actions.

Dans une logique de complémentarité et solidarité territoriale, les élu(e)s du Pays du Mans ont voté à l'unanimité une stratégie territoriale ambitieuse se basant à minima sur les objectifs législatifs voir même au-delà. Il semble primordial que chaque territoire puisse s'approprier ses objectifs et puisse y répondre afin que le territoire national puisse ainsi répondre à ces engagements internationaux pris ces dernières années.

## 2

## Le Plan Climat Air Énergie Territorial, un projet collectif

### ○ La complémentarité urbain - péri-urbain - rural

#### a) Le principe fondateur au cœur de la stratégie Climat-Air-Énergie

Les élu(e)s du territoire ont décidé de manière unanime de transmettre la compétence d'élaboration et d'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial au Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville-campagne.

La prise en considération de cette complémentarité et des interactions entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, comme approche transversale du territoire, est un pilier pour un développement harmonieux qui passe par une consommation raisonnée de l'espace, la protection des espaces riches en biodiversité, et la pérennité des espaces agricoles dynamiques. Ce principe de complémentarité urbain/périurbain/rural est un principe fondateur qui intégrait déjà la charte du territoire du Pays du Mans en 2002.

Le SCoT du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014 sur 45 communes, prenait déjà en compte cette complémentarité ville-campagne comme priorité stratégique dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à travers notamment la question de la consommation d'espace, de la mobilité, de la Trame Verte et Bleue ou le commerce et les services. Aujourd'hui, le territoire ayant pris conscience de l'importance de ces sujets, compte élargir cette complémentarité territoriale aux questions du stockage carbone, de l'énergie et de la qualité de l'air, avec comme enjeu principal l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Le programme d'actions, qui sera le bras armé de la stratégie territoriale, prévoit des actions sur chaque territoire qui permettront de garantir un développement territorial équilibré.

#### b) De la complémentarité territoriale à l'inter-territorialité

##### ● Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

Le Pays du Mans s'appuie sur une logique de complémentarité territoriale (urbain-périurbain-rural) mais souhaite également développer une approche plus transversale du territoire qu'est : l'inter-territorialité.

Cette stratégie se résume en quelques mots : faire ensemble pour valoriser le potentiel de chacun. La stratégie du territoire à horizon 2050 se concrétisera via la mutualisation et la co-construction de projets communs en s'appuyant sur les atouts propres à chaque collectivité.

# Chapitre 1 : la transition écologique sur le Pays du Mans

La démarche d'inter-territorialité du Pays du Mans permettra de multiplier les coopérations entre territoires à diverses échelles à travers les projets mais aussi la gouvernance. Le Plan Climat est une compétence déléguée par les EPCI membres du Pays à l'échelle du SCoT afin d'affirmer la complémentarité, la transversalité et la cohérence des politiques publiques. Toutefois, des actions qui s'inscrivent totalement dans la logique du Plan Climat seront mises en œuvre à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe car les compétences et missions ont été délégué à cette structure qui comprend le périmètre du Pays du Mans. Le territoire du Pôle métropolitain compte plus de 340 000 habitants et représente la quasi-totalité de l'aire urbaine\* du Mans. Il regroupe 7 intercommunalités, dont 5 faisant partie du Pays du Mans. La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et celle du Val de Sarthe complètent le périmètre. Ainsi, il y a une imbrication des deux échelles et les actions du Plan Climat répondent aux objectifs du Pôle métropolitain basés sur :

## L'intérêt métropolitain

Le Pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence du territoire.

## Une opportunité en matière de déplacements et de mobilité

Les 7 établissements publics de coopération intercommunale engagés dans cette démarche de Pôle métropolitain font partie du même bassin d'emploi et de vie, celui de l'agglomération mancelle. La clé pour une bonne articulation et complémentarité entre ces territoires (urbain, périurbain et ruraux) est la mobilité, sous toutes ses formes (transports collectifs ferrés et routiers, services partagés, parkings relais, liaisons douces etc.). Cette problématique est présentée par les élus des intercommunalités concernées comme la priorité de ce Pôle métropolitain.



## CHIFFRES CLÉS



## La mise en réseau des acteurs de la santé et de la prévention

Le Pôle métropolitain s'avère aussi être la bonne échelle pour mener à bien les réflexions sur les problématiques de la santé :

- afin d'essayer de trouver des solutions au problème de démographie médicale en partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe, et ce aussi bien en milieu rural-périurbain qu'en milieu urbain (dans certains quartiers du Mans),
- afin d'expérimenter des démarches comme la télémédecine pour permettre des prestations de santé à distance et l'échange de l'information médicale s'y rapportant (en lien avec l'ARS des Pays de la Loire, le Centre Hospitalier du Mans et la CPAM de la Sarthe).

Le Pôle métropolitain a aussi pour objectif de travailler sur d'autres thématiques comme :

- la coordination inter-SCoT et assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme (Application du droit des sols) ;
- la promotion de l'innovation (notamment sur les questions de filières numérique et énergétique).

Cette échelle est d'autant plus cohérente pour mettre en place certaines actions du Plan Climat, que le Pôle métropolitain va signer dans les prochains mois un Contrat de Transition Écologique avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui intègre complètement le Plan Climat du Pays du Mans.

## ● S'appuyer sur les réseaux pour renforcer une démarche inter-territoriale

À travers ce Plan Climat, les élu(e)s ont pour volonté de multiplier et diversifier les partages d'expériences et les échanges entre territoires, au sein du Pays du Mans mais également avec les territoires du Département, de la Région, voire du Grand Ouest. Ces échanges alimenteront de nombreux projets territoriaux développés sur leurs territoires respectifs mais également des projets conjoints comme dans le cadre d'une coopération LEADER. D'ailleurs sur le principe de l'Inter-SCoT déjà en place sur les départements de la Sarthe et de la Mayenne, un réseau de techniciens PCAET va se structurer afin de mettre en place un Inter-PCAET régional avec pour objectif de développer des projets communs ou sur nos territoires respectifs.

La gouvernance, notamment dans nos collectivités, prend une place prépondérante lorsqu'il s'agit de répondre aux enjeux des changements climatiques. Ce Plan Climat sera une base de discussion et de travail afin de revoir nos méthodes de travail vers plus de mode projet et de transversalité des services et des équipes.

## .....○ Les étapes de la co-construction du Plan Climat

Alors que le premier Plan Climat Énergie Territorial du Pays du Mans, démarche volontaire, portait sur des thématiques diverses et transversales sans réellement impliquer le grand public mais en visant les acteurs institutionnels, **le PCAET a une ambition d'intégrer plus de place à la concertation**. En plus d'intégrer de nouvelles questions comme la qualité de l'air ou le stockage carbone, le PCAET a pour objectif de fixer un cadre au territoire et aux acteurs qui le composent pour réussir à réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques et la consommation énergétique tout en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Afin de répondre aux objectifs ambitieux que se sont fixés les élu(e)s, il est important de **mobiliser et impliquer les partenaires, associations, experts pour l'élaboration du PCAET**. Le Pays du Mans entend poursuivre et consolider ces partenariats et collaborations à travers notamment le Conseil de Développement et la mise en mouvement des tous les acteurs du territoire.

Le Plan Climat comporte, en effet, des actions concrètes à mettre en œuvre par les collectivités ainsi que l'ensemble des acteurs concernés par les défis climatiques (entreprises, associations, administrations, citoyens).

La concertation et la co-construction du Plan Climat revêt donc une importance particulière pour :

- **Établir une connaissance commune des enjeux climat-air-énergie à l'échelle du territoire et entre les acteurs ;**
- **Valoriser les connaissances et le vécu des acteurs concertés ;**
- **Évoquer de nouvelles formes de coopérations entre citoyens, acteurs publics et privés ;**
- **Optimiser la mise en œuvre du Plan Climat, en nouant/conforant les partenariats nécessaires à la réalisation de certaines des actions.**

La volonté de participation des acteurs s'est traduite par une gouvernance ouverte aux partenaires du PCAET du Pays du Mans. Différentes structures et modes de consultation et de concertation sont venus alimenter la stratégie et le programme d'action du plan climat. Cette co-construction qui s'est voulue la plus inclusive possible s'est organisée autour de différentes grands temps.

### a) Les instances de décisions stratégiques et politiques (1<sup>er</sup> bloc)

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le Pays du Mans a réalisé en interne le diagnostic air-énergie-climat avec l'appui de partenaires du territoire.

Afin d'obtenir des enjeux et des pistes de priorités cohérentes avec le territoire, un diagnostic de chaque secteur a été réalisé grâce à un observatoire interne. Il a également été demandé aux partenaires experts dans chaque thématique comme les chambres consulaires, les structures de développement économique, les chercheur(se)s, les associations, les groupements et collectifs de relire et compléter nos fiches sectorielles. Ces relectures permettant d'intégrer pleinement les acteurs du territoire dans la démarche et le processus de validation progressif du PCAET.

Lors de la phase de concertation, les acteurs socio-économiques du territoire ont été sollicités à de nombreuses reprises via des ateliers thématiques, des séminaires, des réunions publiques mais aussi des instances stratégiques de pilotage comme le COPIL et le COTEC, ainsi que les commissions, bureaux et comités syndicaux pour les élus. Cette phase de concertation a permis de construire un programme d'actions alliant priorité et opérationnalité.

## ● Le Comité syndical et le Bureau syndical (organes décisionnels)

L'assemblée délibérante du Pays du Mans est le comité syndical qui réunit l'ensemble des élu(e)s des intercommunalités membres délégué(e)s au Pays (dont SCoT et Plan Climat). Cette assemblée, présidée par le Président du Pays, se réunit en moyenne 4 fois par an et à pour principales missions la préparation et validation du budget principal ainsi que, le cas échant, des budgets annexes. Elle décide aussi de l'ensemble des grandes orientations du territoire dans le cadre des compétences (SCoT et PCAET) et des missions confiées (tourisme, culture, mobilité, économie circulaire, ...).

C'est cette instance qui décide des recrutements de personnels mais aussi du lancement de marchés publics et du choix des éventuels entreprises ou prestataires. Ce comité syndical décide à chaque début de mandat, s'il souhaite ou non, déléguer une partie de ses missions au bureau syndical et ce, afin d'alléger le nombre de réunions mais aussi de faciliter l'organisation et le bon fonctionnement du syndicat mixte.

Cette instance peut aussi être amenée à procéder à la modification de ses statuts (ce peut être le cas dans le cadre de l'élargissement de son périmètre d'intervention, de la prise en charge de nouvelles compétences ou de nouvelles missions, ...).

Le bureau syndical du Pays du Mans est l'instance qui est en charge, pour le compte du Comité syndical, du suivi régulier des missions et compétences du Pays du Mans. Il se réunit 6 à 8 fois par an et est composé du Président, des Vice-Présidents et d'au moins deux membres de chaque collectivités membres.

Pour ce qui concerne le Bureau du Pays du Mans, les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical sont les suivantes :

- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit du Syndicat Mixte,
- Fixer les rémunérations et régler les frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision relative à la mise en œuvre de contrats, conventions et partenariats lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- Prendre toute décision relative à la mise en place d'études.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

Les décisions du Comité et/ou du Bureau (en fonction de leur délégation) nécessitent la rédaction d'une délibération qui elle-même est ensuite soumise au contrôle de légalité. Il est important de préciser que le Syndicat Mixte Pays du Mans (qui un Établissement Public de Coopération Intercommunal EPCI) se doit de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il est possible, pour le Comité syndical, de déléguer un certain nombre de décisions au Président, c'est le cas au Pays du Mans pour les points suivants :

Déléguer du Comité Syndical au Président les points suivants (qui concernent essentiellement des affaires courantes qui relèvent du pouvoir du Président) :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Conclure et signer des baux pour les locations autorisées par le Comité Syndical,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens dont le Syndicat Mixte est propriétaire ou locataire,
- Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui et contre son personnel,
- Effectuer les virements de crédits entre chapitres budgétaires ou opérations d'investissement lorsqu'il n'y a pas modification du montant des sections du budget.

## ● La Commission Transition Énergétique et Évironnementale

Pour permettre le bon exercice des compétences et missions confiées au Syndicat Mixte du Pays du Mans par ses collectivités membres, des commissions de travail thématique ont été mises en place. Celles-ci n'ont pas de pouvoir décisionnel, sont force de proposition et ont pour objet principal l'élaboration des dossiers et programmes qui relèvent uniquement de leurs thématiques.

Ces commissions font des propositions qui sont d'abord examinées par le bureau avant d'être validées (par le Bureau ou le Comité syndical selon leurs délégations).

Chaque commission est présidée par un vice-président qui a été élu par le Comité Syndical, celui-ci est assisté par un chargé de mission (recruté par la structure, pour animer, suivre et mettre en œuvre les contrats, projets et dossiers relevant de la thématique).

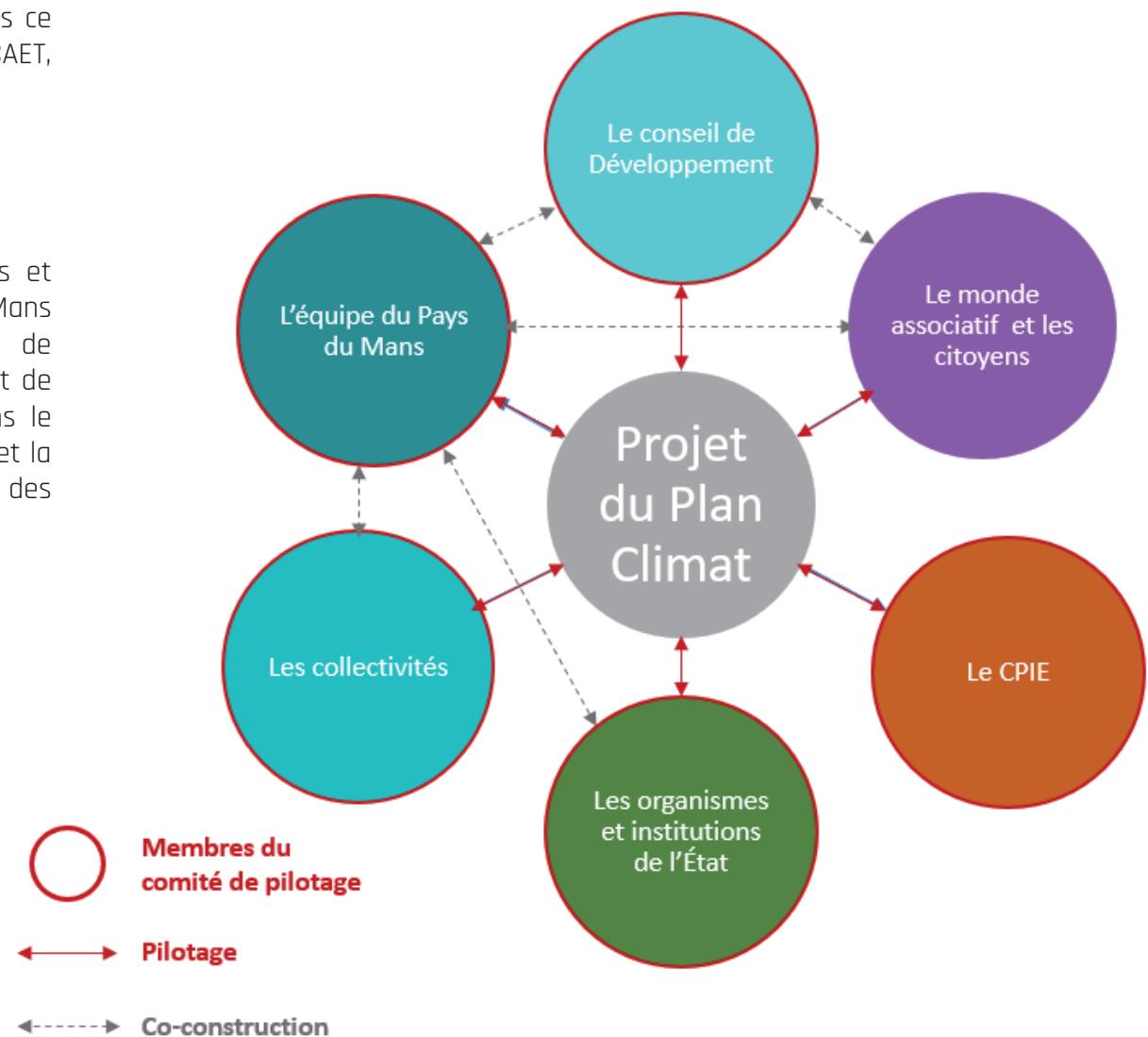
Selon la transversalité ou non des contrats ou dossiers pilotés par les chargé(e)s de mission, celui-ci pourra s'appuyer sur l'équipe technique, le pôle direction et/ou l'équipe technique du Pays du Mans SCoT.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Climat, la commission compétente est : la commission transition énergétique et environnementale. Cette commission élaboré et suit la bonne conduite du PCAET, notamment le diagnostic, les études complémentaires, les outils de concertation, la stratégie et le programme d'actions.

En complément de cette commission, il a été décidé dans ce cadre précis du Plan Climat de créer un Comité de Pilotage PCAET, compte-tenu de l'importance et de la spécificité du projet.

## ● Le Comité de Pilotage du Plan Climat

Ce COPIL mixte présidé par un élu, est composé d'élus et techniciens des collectivités membres, de techniciens du Pays du Mans mais aussi d'acteurs du territoire (représentants du Conseil de Développement tels que GRDF, ENEDIS, Chambres Consulaires) et de représentants d'institutions (DDT, DREAL, CEREMA, ADEME). Dans le cadre des réunions de ce COPIL a pu être présenté le diagnostic et la méthode de concertation, la définition des enjeux et préconisé des priorités stratégiques pour le territoire.



## b) Une co-construction mixte et territorialisée (bloc 2, 3 et 4)

À cela s'ajoute tout au long de l'élaboration du Plan Climat, un processus de concertation préalable et volontaire qui a permis d'intégrer au maximum les acteurs du territoire.

Ce processus s'est basé sur la mise en place de différents outils et évènements qui ont permis de parfaire le diagnostic, la stratégie ainsi que le programme d'actions.

À titre d'exemple (cf. bilan de la concertation) :

### ● Les séminaires et forums (2<sup>ème</sup> bloc)

- Journée Technique d'Échanges sur la transition avec les élus, acteurs du territoire et la participation exceptionnelle de Christian de Plertuit (économiste du climat) (100 pers)
- AG du Conseil de Développement (50 pers) (le 5 octobre 2018) : retour sur le questionnaire Plan Climat et énergies renouvelables
- Séminaire Énergies Renouvelables (80 pers)
- Séminaire ADS (instruction du droit des sols) (100 pers)
- Séminaire des élu(e)s du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe (le territoire à horizon 2030) (100 pers)
- Une réunion publique le jeudi 20 juillet 2019 (25 personnes)
- AG du Conseil de Développement le 3 juillet 2019

### ● Les ateliers techniques du Plan Climat (3<sup>ème</sup> bloc)

-> Ateliers thématiques Déj' Plan Climat (à partir des retours du questionnaire Plan Climat et énergies renouvelables)

- La rénovation énergétique
- Le brûlage des déchets verts
- La gestion intégrée de l'eau
- La qualité de l'air et la mobilité en cœur de bourg
- Les biodéchets
- Les énergies renouvelables citoyennes

-> Ateliers thématiques sur les énergies renouvelables

- Le photovoltaïque pour et par les collectivités (20 pers)
- La méthanisation agricole avec GRDF, la Chambre Agri et AILE (50 pers)

## ● Les réunions territoriales (4<sup>ème</sup> bloc)

- Les réunions de présentation du diagnostic et de la démarche du Plan Climat dans chaque intercommunalité ;
- Les réunions de travail mixte sur multithématiques et énergies renouvelables dans chaque intercommunalité ;
- Les réunions de présentation de la stratégie territoriale et du programme d'actions dans chaque intercommunalité.

## c) Le Conseil de Développement, instance clé de la co-construction et de la mise en oeuvre des actions du Plan Climat

Le Conseil de Développement est un « espace de débats » créé en 2002 lors de la création du Pays du Mans, composé de plus d'une centaine de membres dont des associations, des entreprises, des experts du territoire. Différentes missions lui sont confiées :

- Être force de propositions : faire émerger les volontés et attentes de la société civile, des acteurs économiques et des professionnels du territoire et travailler collectivement et en toute objectivité sur des thématiques propres au territoire
- Être un organe consultatif : émettre un avis sur les grandes orientations des collectivités et étudier les projets soumis par les élus du territoire
- Mettre en réseaux des acteurs du territoire : faire travailler ensemble des acteurs du pays issus d'horizons variés et faire naître directement ou indirectement des projets

Les élu(e)s du Pays du Mans ont souhaité non pas collaborer avec le Conseil de Développement mais co-construire chaque étape du PCAET et le projet de développement durable du territoire à horizon 2050.

Le Pays du Mans a proposé à cette instance de dresser un bilan du PCET et proposer des pistes d'actions via un questionnaire à destination des acteurs. Sur une centaine de membres, 62 réponses ont été récoltées (soit un taux de réponse de 65%). Ces résultats ont été présentés lors de l'Assemblée Générale du Conseil de Développement le 15 octobre 2018.

En termes de concertation, il est ressorti que le PCET n'avait pas été assez inclusif dans sa démarche (grand public), que le programme n'était pas assez opérationnel et que les ambitions n'étaient pas assez fortes. Ainsi ces retours ont permis de nourrir la stratégie du PCAET et les modes de concertation. Les initiatives, la co-construction et le dynamisme du PCET ont été saluées et les efforts dans ces domaines seront poursuivi et amplifier dans le cadre du PCAET.

## Un Plan Climat porté par une équipe projet polyvalente

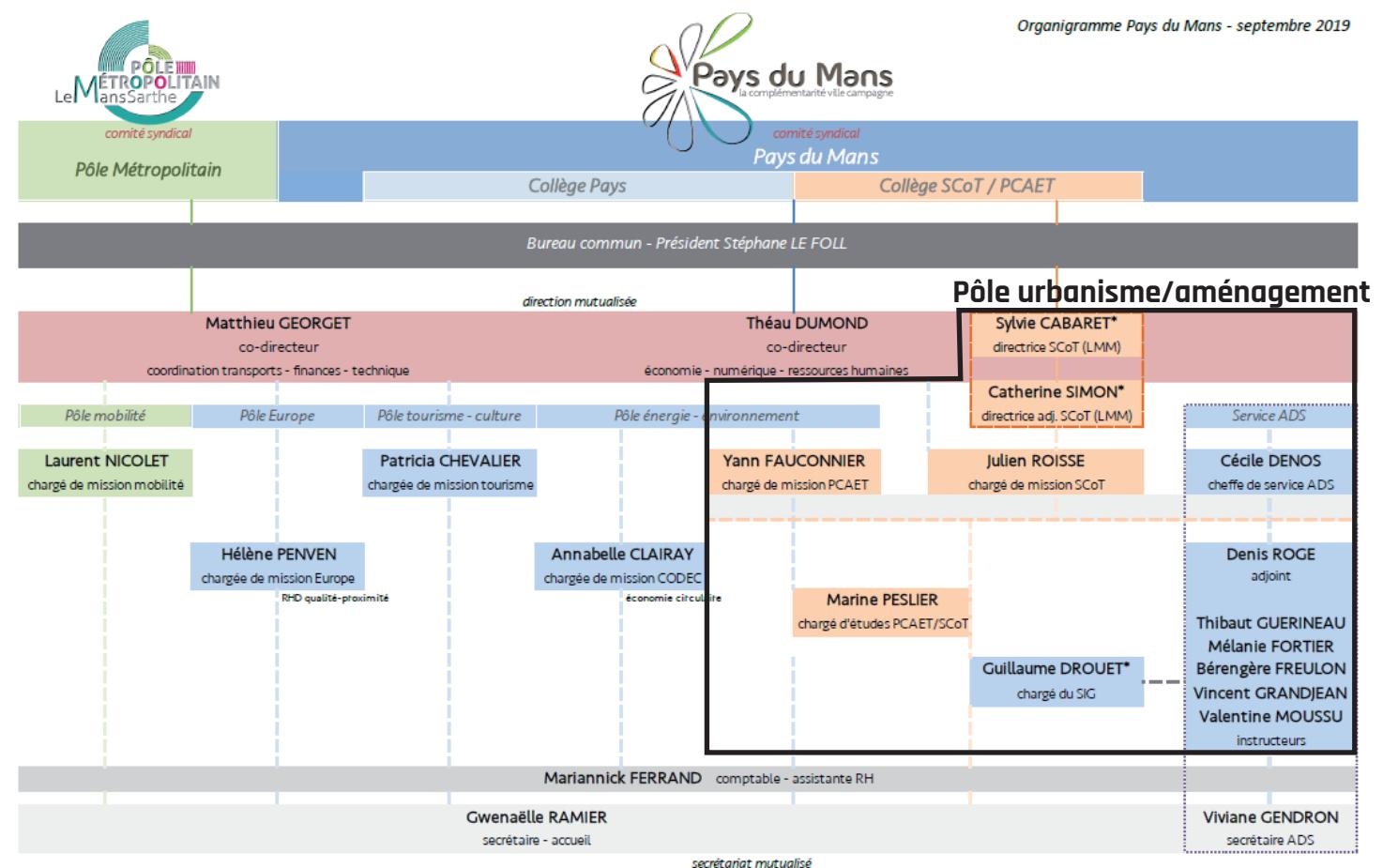
L'élaboration et le suivi du Plan Climat est à la charge du chargé de mission PCAET du Pays du Mans, toutefois il s'appuie sur les compétences et réseaux des chargé(e)s de mission et technicien(nes) (environnement et développement économique) des collectivités, du Pays du Mans et l'expertise des membres du Conseil de Développement pour la mise en œuvre.

Un élu du Pays du Mans sera délégué au Plan Climat afin d'en suivre la construction, la mise en œuvre et de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Les projets mis en place dans le cadre du Plan Climat feront également l'objet d'une analyse, validation et d'un suivi de la part des élus de la commission Transition Environnementale et Énergétique du Pays du Mans.

Un comité de suivi élargi (par rapport au COPIL), intégrant plus de membres du Conseil de Développement et de la société civile sera également impliqué dans la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat.

Ainsi, c'est une équipe flexible en fonction du projet du territoire qui se constitue afin de conserver une adaptabilité et une transversalité de l'ingénierie.





## 3 Le Pays du Mans, un territoire engagé de longue date

### ○ Une proximité étroite avec le SCoT : le Pôle urbanisme

#### a) SCoT et PCAET : une construction commune

Le territoire historique du Pays du Mans comprenant (Le Mans Métropole, Orée de Bercé Bélinois, Sud-Est du Pays Manceau et Maine Cœur de Sarthe) s'est structuré autour d'un projet de territoire commun, un Schéma de Cohérence Territoriale adopté à l'unanimité le 29 janvier 2014. Dans le même temps, le premier PCET (Plan Climat Énergie Territorial) avait été adopté sur la base volontariste des territoires afin de conserver une cohérence des politiques publiques. Ce premier Plan Climat a été le fruit d'une démarche de construction concertée et volontaire de la part des EPCI du Pays du Mans en lien avec une soixantaine d'acteurs du territoire. Le Schéma de Cohérence Territoriale est la base d'une démarche vertueuse visant à promouvoir un modèle de développement urbain plus économique en ressources.

Avec la fusion du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans et du Syndicat Mixte du Pays du Mans, au 1er janvier 2018, en un seul Syndicat Mixte ouvert, un collège SCoT-PCAET couvrant le même périmètre géographique, élargit au printemps 2018 à une nouvelle Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, a été créé. Les élus ont souhaité unanimement que puissent être concernées et alliées les EPCI obligées (+ de 20 000 habitants) et non obligées (-20 000 habitants). Ainsi, une véritable cohérence a été donnée aux politiques publiques Air-Énergie-Climat et Aménagement-Urbanisme.

#### b) Le SCoT : outil de mise en œuvre du PCAET

Le SCoT du Pays du Mans est rentré en révision en 2019. L'approbation du PCAET avant la fin de la révision du SCoT permettra une bonne prise en compte du SCoT de la part du PCAET. Par contre la réalisation du PCAET et des réflexions engagées dans le cadre de son élaboration contribueront à alimenter et enrichir l'élaboration et le contenu du SCoT pour une meilleure intégration des enjeux ECA dans le SCoT et ainsi une articulation facilitée avec le PCAET. Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique qui doit permettre d'impulser le territoire dans une transition énergétique et climatique en mobilisant les leviers d'aménagement et d'organisation territoriale. Il donne un cadre fort dont doit tenir compte la stratégie territoriale du PCAET et le plan d'actions associé. Le PCAET constitue ainsi un outil au service de la traduction des orientations et objectifs du SCoT et de leurs transcriptions dans les documents d'urbanisme PLUi. Le PCAET doit être un maillon important du projet d'aménagement durable d'un territoire et non un outil non articulé.

#### c) L'instruction du droit des sols : entre accompagnement et autorisation

Le Pays du Mans, ainsi que Le Mans Métropole, disposent des compétences/services du droit des sols. Le service ADS (Application du Droit des Sols) du Pays du Mans accompagne en amont des projets de PLUi et PLU, les collectivités afin de leur donner les moyens d'intégrer au mieux les enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux du territoire.

Le PLUi a un rôle majeur pour la mise en œuvre de transition énergie clivant des territoires ce qui nécessite 1- l'appui du plan d'actions du PCAET pour anticiper les réflexions afin de mobiliser au mieux l'outil PLUi et ses leviers (d'où certaines actions), 2 - associer les services instructeurs ADS lors de la mise en œuvre des actions interpellant l'urbanisme car ils sont garant de la mise en œuvre du PLUi (donc seront partenaires dans les fiches actions).

## .....○ **Un territoire déjà inscrit dans des engagements pour la transition**

Depuis longtemps inscrit dans une volonté d'agir en faveur de la transition écologique, les intercommunalités du Pays du Mans disposent de divers dispositifs et politiques publiques qui se complètent sur les thématiques de l'économie circulaire, de l'énergie, du développement économique (innovation, tertiaire, industrie et agriculture).

### a) Les politiques publiques énergétiques et climatiques

Le Plan Climat Énergie Territorial 2014-2020 a permis de mettre en place de nombreuses actions et projets afin d'accompagner le territoire dans sa transition énergétique et environnementale.

Sur ce territoire la contractualisation avec l'État dans le cadre du label TEPCV a permis de développer une dizaine de projets liés à la transition énergétique. À titre d'exemple, un premier bâtiment public TEPOS est ainsi construit sur la commune de Trangé en périphérie du Mans.

### b) L'économie circulaire au cœur du projet du territoire

Cette démarche fut complétée par une contractualisation durant 5 ans avec l'ADEME dans le cadre d'un PLPD, suivi d'un CODEC. Le territoire a également obtenu le label Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage en développant des actions sur la réduction des déchets et leur valorisation. Ce CODEC a permis d'initier une véritable démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale en lien avec les clubs d'entreprises. La stratégie économie circulaire du Pays du Mans s'est basée sur les axes de travail suivants :

1. Développer l'économie circulaire par une gouvernance partagée
2. Développer l'économie circulaire par la diffusion des bonnes pratiques
3. Développer l'économie circulaire avec une approche territoriale et inter-filières
4. Développer l'économie circulaire avec une approche par filière
5. Développer l'économie circulaire par une prise de conscience collective

### c) Un territoire engagé dans l'innovation sociale et technologique

Au cours des trois dernières années, le territoire s'est vu attribuer deux labels : French Tech autour d'actions innovantes et de nouveaux services de mobilité. À cela, il convient d'ajouter l'obtention du label French Impact issu d'une démarche alliant collectivités locales et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

### 1

## Les enjeux du territoire

### .....○ Les enjeux socio-économiques du territoire à horizon 2050

Le territoire est marqué par une tendance à la baisse de la population active lié au vieillissement de la population. Le taux de chômage départemental est à hauteur de 9.5% en 2016, le taux le plus élevé de la région Pays de la Loire.

L'économie du territoire se singularise par l'industrie automobile, l'industrie agroalimentaire et les entreprises du tertiaire. Ces spécificités tiennent à la présence d'établissements tertiaires et entreprises industrielles emblématiques (Renault et MMA au Mans, NTN à Allonnes, CLAAS au Mans et à Trangé, TOLOMEI (Cuir) et PRUNIER à Connerré, LEGRAND à Sillé-le-Guillaume). Une partie du secteur n'est pas épargné par la crise, telle l'industrie du papier avec la fermeture récente du site d'Arjowiggins à Saint Mars-la-Brière.

Les espaces agricoles diversifiés autour de l'agglomération mancelle mettent en avant une activité agricole dynamique portée par l'élevage et les filières courtes de qualité renforçant les échanges entre la ville et la campagne. Conscient de l'importance que revêt l'agriculture périurbaine, le territoire s'est engagé en 2016 dans le cadre d'un Programme National Alimentaire, débouchant sur la création d'un Pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine à Rouillon. Les espaces naturels urbains et ruraux ont démontré vivement leurs intérêts sociaux, économiques et environnementaux notamment dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques dont le stockage carbone. Développement résidentiel et économique questionnent la place de ces poches de biodiversité sur le territoire.

Le territoire est aussi reconnu comme pôle logistique étant un carrefour autoroutier du Grand Ouest. Des perspectives de développement du transport combiné sont attendues avec l'émergence du port sec du Mans (Gare de triage). La proximité de Paris à 1h de TGV a permis la croissance de l'activité tertiaire et de bureaux sur les technopoles Novaxis (Gare du Mans), Université/Hôpital et celui des 24 heures du Mans.

Le tourisme est porté par la notoriété du territoire avec les 24h du Mans, mais cette économie se diversifie par la valorisation du patrimoine naturel, historique et gastronomique.

Les enjeux du territoire à horizon 2030 et 2050 seront le vieillissement de la population, la mobilité et la concentration des emplois impliquant des déséquilibres territoriaux, la consommation d'espace et les filières énergétiques sur fond d'adaptation aux changements climatiques.

## .....○ Les enjeux socio-économiques du territoire à horizon 2050

### a) Une action moins couteuse que l'inaction

Le diagnostic territorial a fait ressortir la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles qui en plus de connaître des fluctuations des prix importantes, sont les principales responsables du réchauffement climatique (par un outil développé par Auxilia intitulé « Facete »). Dans un scénario tendanciel d'augmentation importante du prix du baril de pétrole sans évolution de la consommation et de la production d'énergie, la facture énergétique du territoire passerait de 660 M€ à 1,862 Md€. Ces chiffres font échos au rapport Stern de 2007 qui évaluait déjà que l'inaction couterait plus cher aux économies mondiales que l'action.

### b) Une stratégie ambitieuse pour le territoire

Lors des Comités Syndicaux du 4 février et du 1er avril 2019, les élu(e)s du Pays du Mans ont arrêté la stratégie du Plan Climat à horizon 2030 et 2050. Inscrit depuis des années dans un engagement fort concernant le développement durable, les élu(e)s ont unanimement voté une stratégie énergétique forte alliant efforts sur le développement des énergies renouvelables et la baisse de la consommation d'énergie finale. Sachant que les actions dans certains domaines notamment les énergies renouvelables permettront de réaliser des gains au niveau des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il y a une logique systémique à travers les ambitions fixées par les élu(e)s.

Ainsi le scénario retenu a été le suivant pour 2030 :

- 37 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du Pays
- 30 % de consommation d'énergie finale
- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre

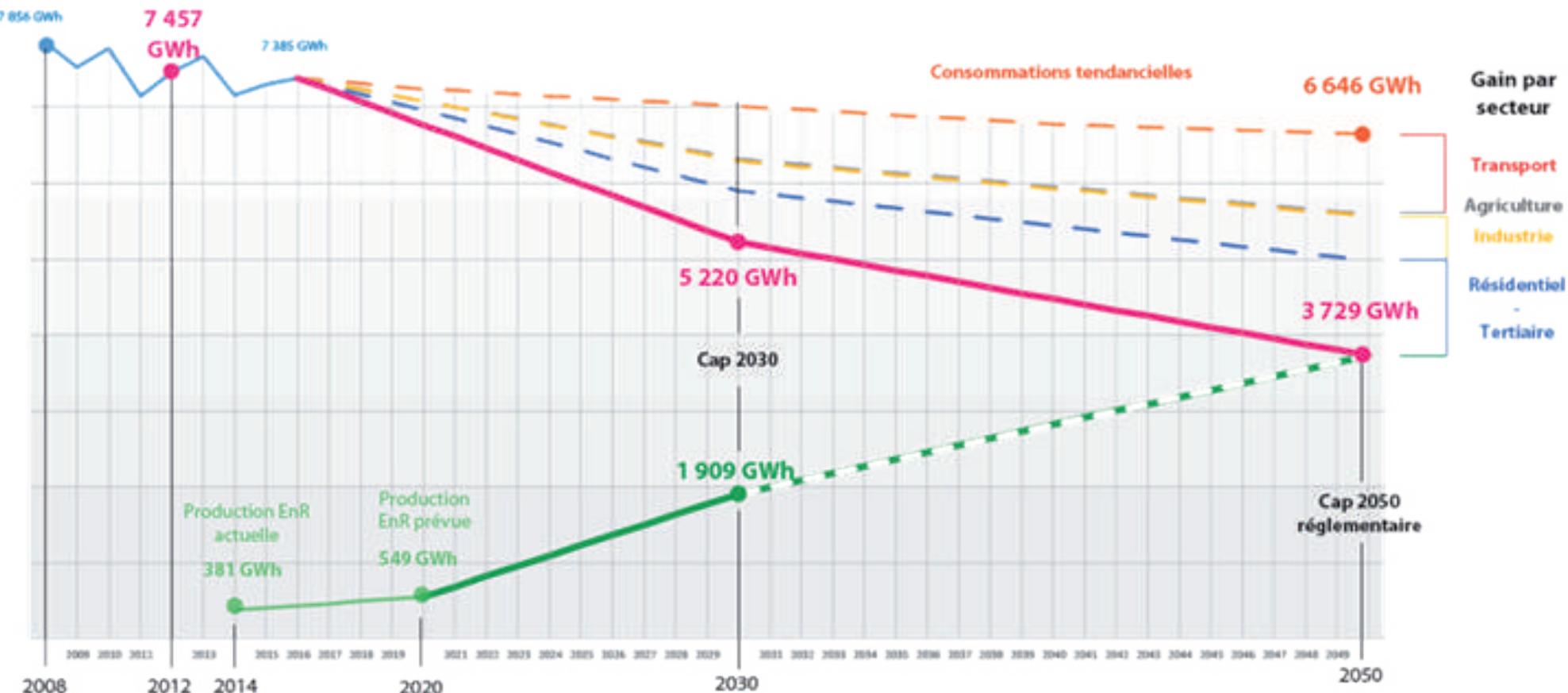
Le smart graph ci-dessous met en avant la stratégie du territoire et les étapes à différentes échéances 2026 - 2030 - 2050. Ce qui régit toute la stratégie territoriale du Plan Climat est l'objectif national du « facteur 4 » d'ici 2050 (73 % sur le Pays du Mans).

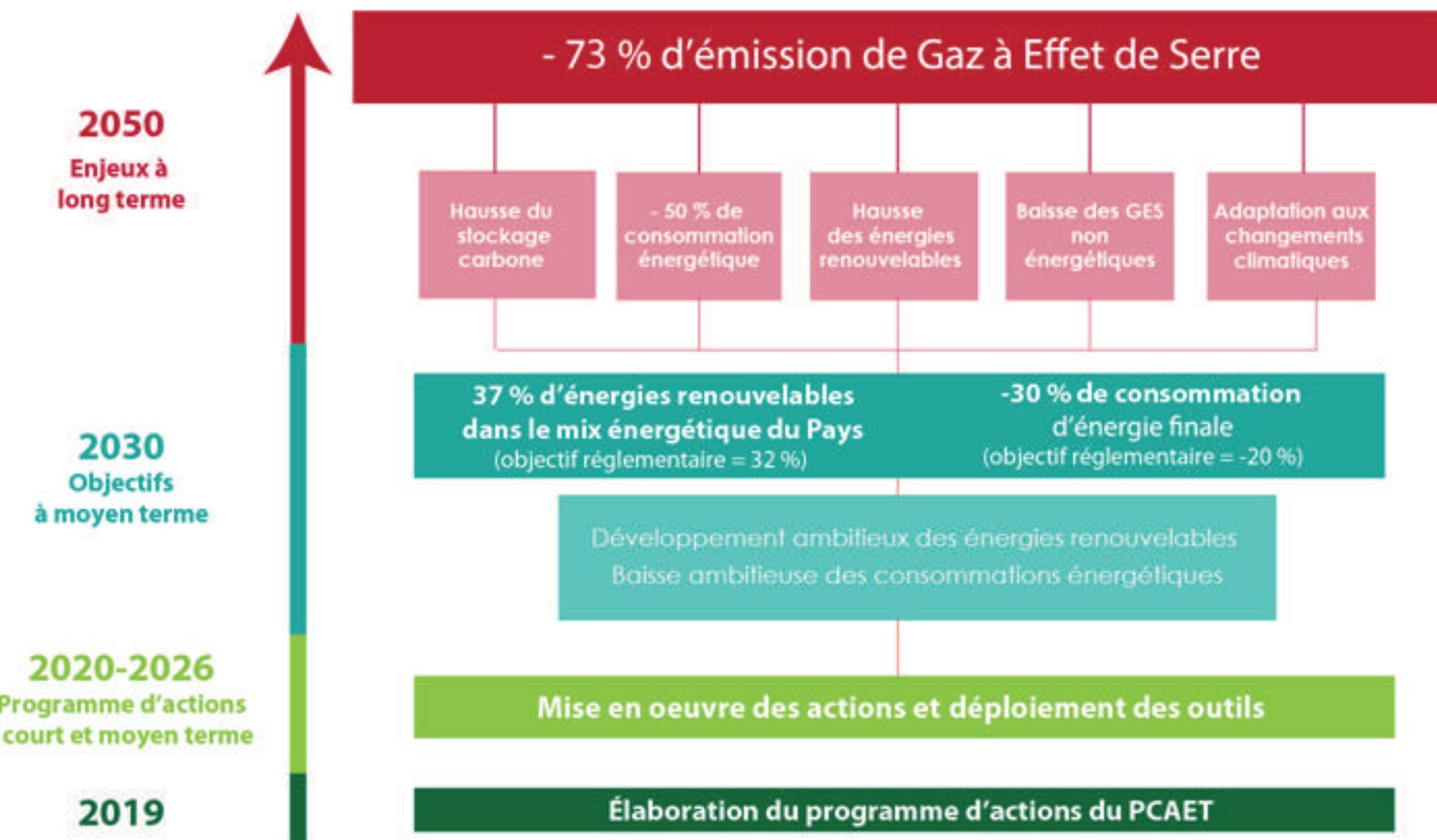
Atteindre ce facteur 4 passera :

- Un objectif de neutralité carbone (absorber ce qu'on émet en GES) d'ici 2050
- 50 % de consommation énergétique (objectif aligné sur la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte)
- L'autonomie énergétique grâce à un développement important d'un mix énergétique
- La baisse des émissions de GES non énergétiques (liées à principalement les pratiques culturelles)
- L'adaptation aux changements climatiques

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

- Consommations énergétiques : objectif de - 30 % en 2030 et - 50 % en 2050 (par rapport à 2012)
- Énergies renouvelables : objectif de **37% d'EnR dans le mix énergétique en 2030** (x5 par rapport à 2014)





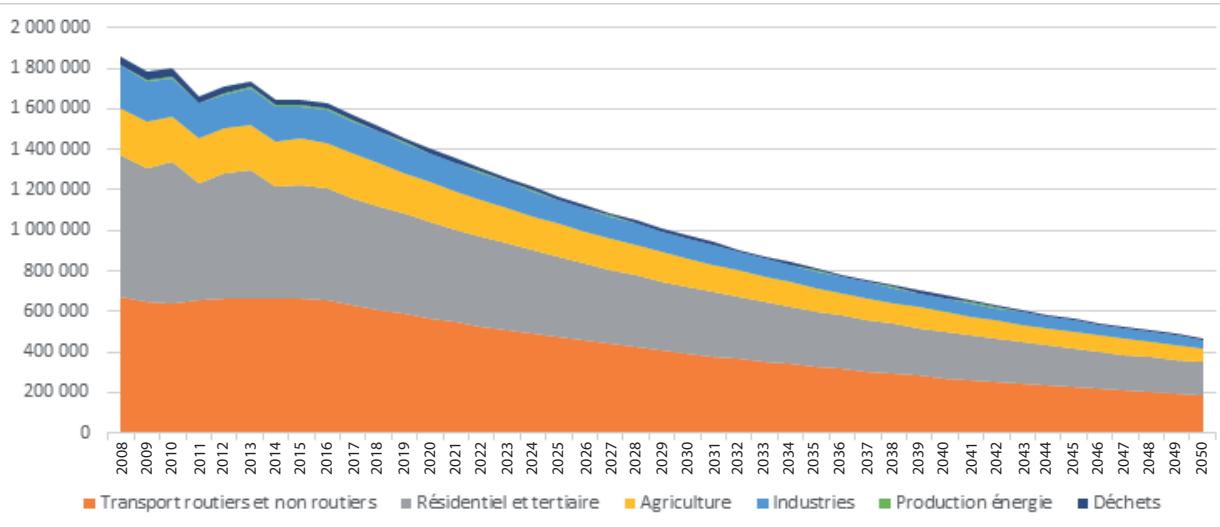
## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

### c) Les objectifs stratégiques chiffrés

#### ● Les émissions de Gaz à Effet de Serre

Le plan climat définit des objectifs intermédiaires à 2021, 2026 et 2030. Le tableau suivant détaille la réduction de gaz à effet de serre par secteur en valeur et en pourcentage, l'année de référence étant 2013.

| CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, HFC,<br>PFC, SF <sub>6</sub> , NF <sub>3</sub> <sup>1</sup> | Objectifs de réduction en<br>2021 en TeqCO <sub>2</sub> <sup>3</sup> | Objectifs de<br>réduction en<br>2026 en TeqCO <sub>2</sub><br>3 | Objectifs de<br>réduction en<br>2030 en TeqCO <sub>2</sub><br>3 | Objectifs de<br>réduction en<br>2050 en TeqCO <sub>2</sub><br>3 |
|---|--|---|---|---|
| Résidentiel <sup>2</sup>  | 457 260.00   | 380 867.00  | 329 050.00  | 158 500.00  |
| Tertiaire <sup>2</sup>  |  |   |   |   |
| Transport routier <sup>2</sup>  | 547 112.00   | 455 708.00  | 393 709.00  | 189 600.00  |
| Autres transports <sup>2</sup>  |  |   |   |   |
| Agriculture <sup>2</sup>  | 190 261.00   | 159 215.00  | 138 068.00  | 65 600.00   |
| Déchets <sup>2</sup>  | 19 140.00  | 15 934.00   | 13 761.00   | 6 610.00  |
| Industrie hors branche énergie <sup>2</sup>   | 4 180.00   | 3 480.00  | 3 005.00  | 1 563.00  |
| Branche énergie * <sup>2</sup>  | 135 966.00   | 113 192.00  | 97 751.00   | 47 150.00   |
| <b>Total</b>  | <b>1 353 919.00</b>  | <b>1 128 396.00</b>   | <b>975 344.00</b>   | <b>469 023.00</b>   |



Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (soit 469 023 TeqCO<sub>2</sub> stockées/an), il faudrait compenser de l'ordre de 330 kteqCO<sub>2</sub>/an à l'échelle de l'agglomération soit trois fois plus que le stockage annuel de la forêt actuelle. Pour ce faire il est indispensable de :

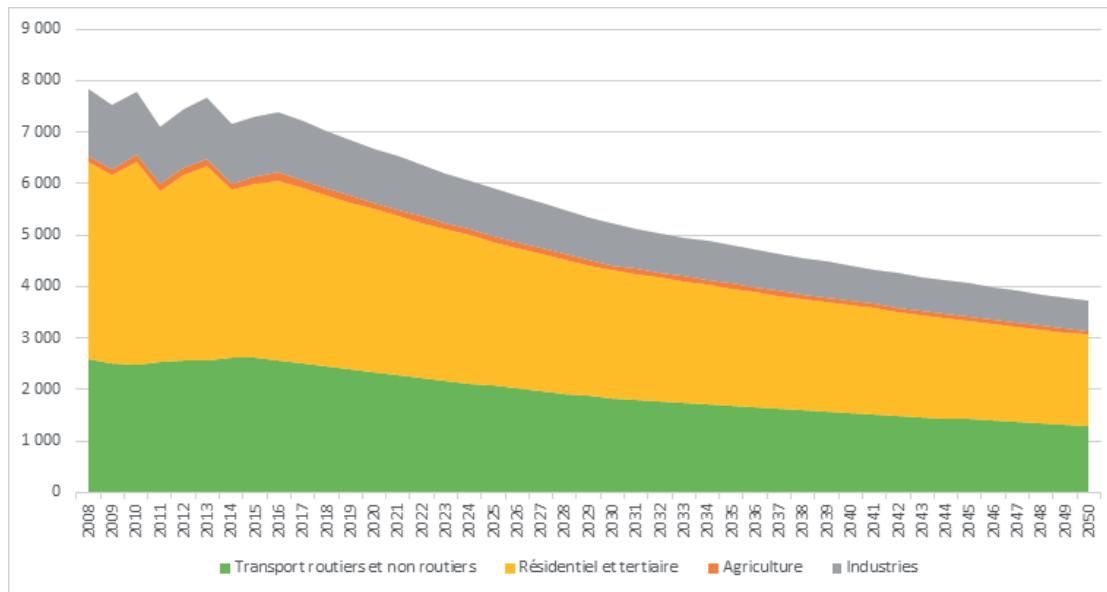
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser les sols propices
- Développer les forêts, haies, espaces boisés et prairies à fort potentiel de séquestration
- Développer l'utilisation des éco-matériaux (structuration d'une filière de construction de matériaux biosourcés)
- Développer les pratiques agricoles durables

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

### ● Les consommations d'énergie finale et le développement coordonné des réseaux de distribution d'énergie

Le plan climat définit des objectifs intermédiaires à 2021, 2026 et 2030. Le tableau suivant détaille la réduction de gaz à effet de serre par secteur en valeur et en pourcentage, l'année de référence étant 2012.

|   | Objectifs de maîtrise de la consommation énergétique finale en 2021 en GWh <sup>3</sup> | Consommation énergétique finale en 2026 en GWh <sup>3</sup> | Consommation énergétique finale en 2030 en GWh <sup>3</sup> | Consommation énergétique finale en 2050 en GWh <sup>3</sup> |
|---|---|---|---|---|
| Résidentiel <sup>2</sup>                    | 3 090.00  | 2 737.00  | 2 483.00  | 1 762.00  |
| Tertiaire <sup>2</sup>                      |   |   |   |   |
| Transport routier <sup>2</sup>              | 2 280.00  | 2 020.00  | 1 833.00  | 1 301.00  |
| Autres transports <sup>2</sup>              |   |   |   |   |
| Agriculture <sup>2</sup>                    | 130.00  | 115.00  | 104.00  | 74.00   |
| Déchets <sup>2</sup>                        |   |   |   |   |
| Industrie hors branche énergie <sup>2</sup> | 1 024.00  | 893.00  | 800.00  | 592.00  |
| Branche énergie <sup>2</sup>                |   |   |   |   |



Les réseaux de chaleur, gaz et électricité sont interdépendants pour leur développement, en particulier pour le débouché chaleur.

Les acteurs de la distribution et du transport de l'énergie notamment GRDF et ENEDIS ont été associés à toute l'élaboration du Plan Climat et ont notamment participé à la rédaction des fiches actions ainsi qu'au montage de certains projets en cours d'élaboration.

Les réseaux de chaleur sont une des priorités énergétiques du territoire. Le Mans Métropole disposant d'un réseau en pleine expansion basé sur l'incinération des déchets, le territoire recherche aujourd'hui de nouvelles sources d'énergies comme la géothermie, le bioGNV, la chaleur fatale, le bois.... Les autres collectivités plus rurales ne disposant pas de tels besoins en chaleur recherchent plutôt à développer de petites boucles énergétiques notamment alimentées en bois.

D'ailleurs, certaines communes du territoire disposent déjà de chaufferies. Ces communes réfléchissent dans le cadre de ce Plan Climat à relier ces chaufferies à des réseaux pour alimenter notamment des bâtiments publics (types vestiaires, salles des fêtes) et des lotissements.

Vers une évolution du réseau gaz :

En ce qui concerne le réseau de gaz, des projets d'unités de méthanisation, de stations biogaz devront voir le jour d'ici les prochaines années, ainsi la question de l'évolution du réseau s'impose naturellement. Ce développement se réalise de manière coordonnée sur le territoire afin de conserver l'équilibre territorial au cœur du projet du PCAET.

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

De plus, le biogaz qui sera produit dans les unités de méthanisation pourra à l'avenir alimenter les réseaux de chaleur urbains ou ruraux et à minima alimenter en chaleur les exploitations agricoles. L'objectif étant pour le biogaz et la chaleur autre, de consommer au plus près du site de production.

Un réseau électrique à adapter à la hausse de production d'EnR :

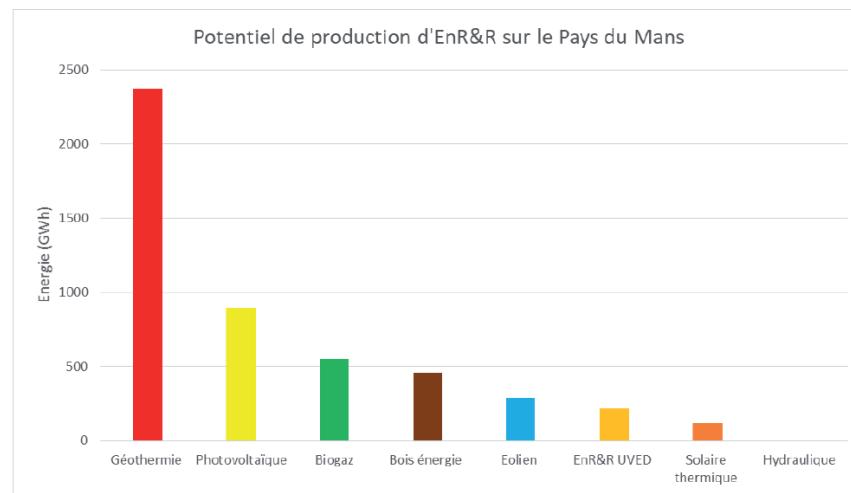
Le réseau électrique est également concerné par des projets structurants qui viendront alimenter le réseau d'ici les prochaines années comme par exemple, un parc éolien ou des centrales solaires au sol. Il y a une forte volonté politique de développer l'énergie solaire, ainsi, le réseau électrique devra pouvoir s'adapter si une demande importante apparaît en énergie solaire photovoltaïque, d'autant plus que cette demande sera boostée par l'augmentation de l'usage des véhicules électriques.

Ces objectifs de développement des réseaux énergétiques seront précisés et spatialisés via le schéma d'orientation des énergies renouvelables et des ressources locales en 2019.

### ● Le développement des énergies renouvelables

|               |                         | Etat de la production en GWh <sup>3</sup> | Estimation du potentiel de développement en GWh <sup>3</sup> |
|---------------|-------------------------|---|--|
| Électricité   | éolien terrestre        | 0.00                                      | 288.00   |
|               | solaire photovoltaïque  | 10.16                                     | 931.23   |
|               | solaire thermodynamique | 0.00                                      | 0.00   |
|               | hydraulique             | 0.03                                      | 1.43   |
|               | biomasse solide         | 0.00                                      | 0.00   |
|               | biogaz                  | 1.60                                      | 152.96   |
|               | géothermie              | 0.00                                      | 0.00   |
| Chaleur       | biomasse solide         | 276.00                                    | 455.78   |
|               | pompes à chaleur        | 73.66                                     | 73.66  |
|               | géothermie              | 0.00                                      | 2369.00  |
|               | solaire thermique       | 3.72                                      | 119.90   |
|               | biogaz                  | 1.88                                      | 152.96   |
| Bio-méthane   |                         | 0.00                                      | 0.00   |
| Biocarburants |                         | 0.00                                      | 0.00   |

<sup>3</sup> Unité de mesure conforme à l'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET (art. 3)



L'étude énergies renouvelables du Pays du Mans a révélé que le potentiel de développement EnR du territoire était de 4 901 600 MWh, soit environ 65 % de la consommation d'énergie finale actuelle du territoire (7 385 000 MWh). Ce potentiel est très théorique notamment en ce qui concerne la géothermie car il n'existe pas aujourd'hui d'étude fine sur le potentiel géothermique de la Sarthe. D'autant plus que certaines énergies solaires se chevauchent.

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

Le territoire a décidé de se positionner sur une trajectoire TEPOS d'ici 2050, en respectant la réglementation concernant les objectifs de réduction de la consommation (-50% d'ici 2050). En croisant avec le scénario réglementaire de réduction des consommations d'ici 2050, le Pays du Mans pourrait atteindre entre 100% de consommation couverte par de la production d'énergie renouvelable.

La production d'énergie renouvelable devra donc augmenter fortement d'ici 2050 pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Une déclinaison de cette trajectoire en nombre d'installations d'ici 2050 serait la suivante :

| Energie                | Installations  |
|------------------------|--|
| Solaire photovoltaïque | 823 parkings couverts par des ombrières de parking<br>& 126 mairies, gymnases, tribunes et gares<br>& 4 323 bâtiments commerciaux, industriels et agricoles<br>& 417 ha de panneaux sur des bâtiments résidentiels et tertiaires (environ 80 100 bâtiments, soit 51% du total sur le territoire)<br>& 5 centrales au sol (60 ha) |
| Eolien                 | 48 éoliennes   |
| Solaire thermique      | 27 établissements publics équipés<br>& 80% des logements collectifs<br>& 80% des logements individuels   |
| Bois énergie           | 35% des logements chauffés au bois<br>& 30% des locaux tertiaires chauffés au bois<br>Installation d'un moteur de cogénération de 10 MW pour alimenter des sites industriels en chaleur et électricité   |
| Biogaz                 | 50 moteurs de cogénération de 300 kW<br>& 25 installations en injection totale   |
| Géothermie             | 55% des logements chauffés par une installation de géothermie<br>& 70% des locaux tertiaires chauffés par une installation de géothermie   |
| Hydraulique            | 2 installations  |
| PAC aérothermique      | Même quantité de PAC aérothermiques qu'en 2015 (10% des logements équipés)   |
| EnR&R UVED             | 1 installation (déjà en fonctionnement)  |

Ce tableau ci-contre et le tableau ci-dessous présentent un scénario stratégique, il est important de préciser que l'objectif est de développer un mix énergétique permettant de garantir l'approvisionnement en énergie et subvenir à tous les besoins et usages du territoire. Le rythme diurne, les conditions climatiques (saisons) évoluant, il faut pouvoir s'appuyer sur différentes sources de production d'énergie, ainsi que des réseaux capables de s'adapter à ces différents contextes.

Ces chiffres reflètent non pas une certitude mais une direction vers laquelle il faut tendre, des arbitrages, des opportunités, des évolutions socio-économiques qui influenceront forcément la réalisation de ces objectifs.

La somme des objectifs proposés dans le tableau ci-dessous ne permet pas d'obtenir l'objectif de production et de consommation fixé par les élus en 2030, de 1 910 GWh. Afin d'obtenir ce chiffre, il faut additionné chaque énergie à l'objectif de valorisation des potentiels d'énergies de récupération de 220 GWh.

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

|               |                         | 2021  |   | 2026  |   | 2030  |   |
|---------------|-------------------------|---|---|---|---|---|---|
|               |                         | Objectifs de production en GWh <sup>3</sup> | Objectifs de consommation en GWh <sup>3</sup> | Objectifs de production en GWh <sup>3</sup> | Objectifs de consommation en GWh <sup>3</sup> | Objectifs de production en GWh <sup>3</sup> | Objectifs de consommation en GWh <sup>3</sup> |
| Électricité   | éolien terrestre        | 52.2  | 52.2  | 163.2                                       | 163.2   | 252   | 252   |
|               | solaire photovoltaïque  | 65.2629                                     | 65.2629                                       | 241.6874                                    | 241.6874                                      | 382.827                                     | 382.827                                       |
|               | solaire thermodynamique |   | 0   |   | 0   |   | 0   |
|               | hydraulique             | 1.027                                       | 1.027   | 1.027                                       | 1.027   | 1.027                                       | 1.027   |
|               | biomasse solide         |   | 0   |   | 0   |   | 0   |
|               | biogaz                  | 10.39653358                                 | 10.39653358                                   | 26.11222388                                 | 26.11222388                                   | 38.68477612                                 | 38.68477612                                   |
|               | géothermie              |   | 0   |   | 0   |   | 0   |
| Chaleur       | biomasse solide         | 316.5784431                                 | 316.5784431                                   | 381.77756                                   | 381.77756                                     | 433.9368536                                 | 433.9368536                                   |
|               | pompes à chaleur        | 73.66                                       | 73.66   | 73.66                                       | 73.66   | 73.66                                       | 73.66   |
|               | géothermie              | 39.43327485                                 | 39.43327485                                   | 225.1730038                                 | 225.1730038                                   | 373.7647869                                 | 373.7647869                                   |
|               | solaire thermique       | 7.633892                                    | 7.633892                                      | 24.186702                                   | 24.186702                                     | 37.42895                                    | 37.42895                                      |
|               | biogaz                  | 12.18135448                                 | 12.18135448                                   | 30.59502985                                 | 30.59502985                                   | 45.32597015                                 | 45.32597015                                   |
| Bio-méthane   |                         | 14.385                                      | 14.385  | 34.935                                      | 34.935  | 51.375                                      | 51.375  |
| Biocarburants |                         |   |   |   |   |   |   |

La valorisation des potentiels d'énergies de récupération n'étant pas très précis sur le territoire, il est difficile de fixer un objectif précis et chiffrable, néanmoins, il apparaît important de réfléchir au développement de ces méthodes, surtout que nous disposons d'activités économiques fortement productrices de chaleur. Les objectifs certains et chiffrables sont concentrés sur l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets du Mans.

La valorisation des potentiels de stockage de l'énergie est complètement inscrite dans la stratégie du territoire étant donné que l'hydrogène et l'énergie solaire constituent deux objectifs filières énergétiques importantes à développer. Aujourd'hui, quelques pistes sont creusées, certes autour des batteries au lithium mais également autour des batteries au plomb qui ont un meilleur taux de recyclage et peuvent être adaptées aux particuliers et bureaux. Certaines entreprises du territoire travaillent sur ces questions.

|  | 2021  | 2026  | 2030  |
|--|---|---|---|
| Objectif de valorisation des potentiels d'énergies de récupération | Optimisation de l'unité d'incinération actuelle pour alimenter le réseau de chaleur : 220 GWh | Optimisation de l'unité d'incinération actuelle pour alimenter le réseau de chaleur : 220 GWh | Optimisation de l'unité d'incinération actuelle pour alimenter le réseau de chaleur : 220 GWh |
| Objectif de valorisation des potentiels de stockage d'énergie      | Développer les possibilités de stockage d'énergie électrique en installations individuelles   |   |   |

## Chapitre 2 : La stratégie Climat-Air-Énergie du Pays du Mans

### ● La qualité de l'air

Les principales sources d'émission sont les transports et les bâtiments dans les secteurs urbanisés et l'agriculture en zone rurale. Les actions prévues dans ces domaines, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribueront à réduire les autres émissions polluantes. Ces objectifs stratégiques se basent sur les objectifs fixés dans le cadre du PREPA au niveau national :

Pour 2021 :

- 27 % d'émissions de PM10
- 27 % d'émissions de PM2.5
- 50 % d'émissions de NOx
- 58% d'émissions de SO2
- 43 % d'émissions de COVNM
- 4 % d'émissions de NH3

|  |                   | Objectifs de réduction des émissions territoriales en t <sup>3</sup> / des concentrations ** en 2021 |                    |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|--|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                   | PM10 <sup>5</sup>  | PM2,5 <sup>5</sup> | NOx <sup>5</sup> | SO2 <sup>5</sup> | COV <sup>5</sup> | NH3 <sup>5</sup> |
| Résidentiel <sup>2</sup>                       | Émissions         | 213.144  | 208.797            | 204.944          | 41.1148          | 886.049          | 0                |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Tertiaire <sup>2</sup>                         | Émissions         | 9.216  | 7.117              | 105.392          | 16.191           | 30.379           | 0.0032           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Transport routier <sup>2</sup>                 | Émissions         | 150.151  | 114.557            | 1826.27          | 4.263            | 145.615          | 20.102           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Autres transports <sup>2</sup>                 | Émissions         | 39.635   | 163.312            | 34.366           | 0.724            | 3.834            | 0                |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Agriculture <sup>2</sup>                       | Émissions         | 150.373  | 38.238             | 107.936          | 0.38             | 27.437           | 1780.123         |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Déchets <sup>2</sup>                           | Émissions         | 1.572  | 1.438              | 2.238            | 0.758            | 1.841            | 14.528           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Industrie hors<br>branche énergie <sup>2</sup> | Émissions         | 95.688   | 65.783             |                  |                  | 827.625          |                  |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  | 34.637           |                  |
| Branche énergie <sup>2</sup>                   | Émissions         | 1.789  | 1.632              |                  |                  | 63.843           |                  |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  | 12.748           |

Pour 2026 :

- 42 % d'émissions de PM10
- 42 % d'émissions de PM2.5
- 60 % d'émissions de NOx
- 66 % d'émissions de SO2
- 47 % d'émissions de COVNM
- 8 % d'émissions de NH3

|  |                   | Objectifs de réduction des émissions territoriales en t <sup>3</sup> / des concentrations ** en 2026 |                    |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|--|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                   | PM10 <sup>5</sup>  | PM2,5 <sup>5</sup> | NOx <sup>5</sup> | SO2 <sup>5</sup> | COV <sup>5</sup> | NH3 <sup>5</sup> |
| Résidentiel <sup>2</sup>                             | Émissions         | 173.791  | 168.481            | 158.582          | 33.551           | 800.918          | 0                |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Tertiaire <sup>2</sup>                               | Émissions         | 7.914  | 5.803              | 81.55            | 13.904           | 27.46            | 0.0025           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Transport<br>routier <sup>2</sup>                    | Émissions         | 122.429  | 92.437             | 1413.133         | 3.661            | 131.624          | 19.117           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Autres<br>transports <sup>2</sup>                    | Émissions         | 32.317   | 13.162             | 26.592           | 0.621            | 3.466            | 0                |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Agriculture <sup>2</sup>                             | Émissions         | 122.61   | 30.694             | 83.519           | 0.38             | 24.8             | 1701.429         |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Déchets <sup>2</sup>                                 | Émissions         | 1.35   | 1.173              | 1.809            | 0.758            | 1.664            | 13.816           |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  |                  |
| Industrie<br>hors<br>branche<br>énergie <sup>2</sup> | Émissions         | 82.171   | 53.638             |                  |                  | 748.108          |                  |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  | 28.242           |                  |
| Branche<br>énergie <sup>2</sup>                      | Émissions         | 1.536  | 1.33               |                  |                  | 57.709           |                  |
|  | Concentrations ** |  |                    |                  |                  |                  | 12.123           |

### ● L'adaptation aux changements climatiques

La stratégie d'adaptation au changement climatique doit répondre aux enjeux identifiés lors de l'analyse de la vulnérabilité du territoire. Dans tous les secteurs, les actions seront menées dans un objectif de territoire résilient.

L'adaptation au changement climatique vise à réduire les vulnérabilités du territoire et anticiper les aléas climatiques. Le Pays du Mans s'inscrit dans cette démarche pour améliorer sa résilience ;

L'observation et la connaissance sont des préalables. Un observatoire du territoire et une approche qualitative des acteurs du territoire sera développée ;

Quatre priorités :

- o Préserver la ressource en eau (adaptation aux changements climatiques) ;
- o Respecter la continuité entre les milieux écologiques, et préserver ainsi que renforcer les puits de carbone ;
- o Prévenir les risques naturels et réduire la vulnérabilité actuelle et futures des personnes et des biens ;
- o Réduire la vulnérabilité de la population aux périodes de forte chaleur

Les outils de planification et de réglementation jouent un rôle clé pour coordonner et conditionner l'aménagement à venir du territoire avec les quatre priorités d'adaptation au CC

Il s'agit d'anticiper les changements, grâce à la veille et à la prospective, d'en minimiser les effets, d'être dans une position d'apprentissage, d'adaptation et d'innovation. Des actions dites « sans regrets » sont à développer, c'est à dire des actions permettant de réduire la vulnérabilité au changement climatique tout en ayant des bénéfices immédiats, ou des stratégies flexibles et réversibles pouvant être modifiées dans le futur.

Le programme d'actions du Plan Climat a ciblé certaines priorités notamment la gestion des forêts, les îlots de chaleur, l'agriculture et l'eau. D'autres thématiques n'ont pas été traitées de la même façon par manque de connaissance ou de méthodes, c'est pourquoi le Pays du Mans a la volonté d'améliorer ses connaissances du territoire de la vulnérabilité des acteurs et ainsi améliorer sa stratégie d'adaptation du territoire. D'autant plus que cette question semble encore manquer de clarté pour une grande partie du territoire. Il y a donc un effort de sensibilisation à développer.

### 2

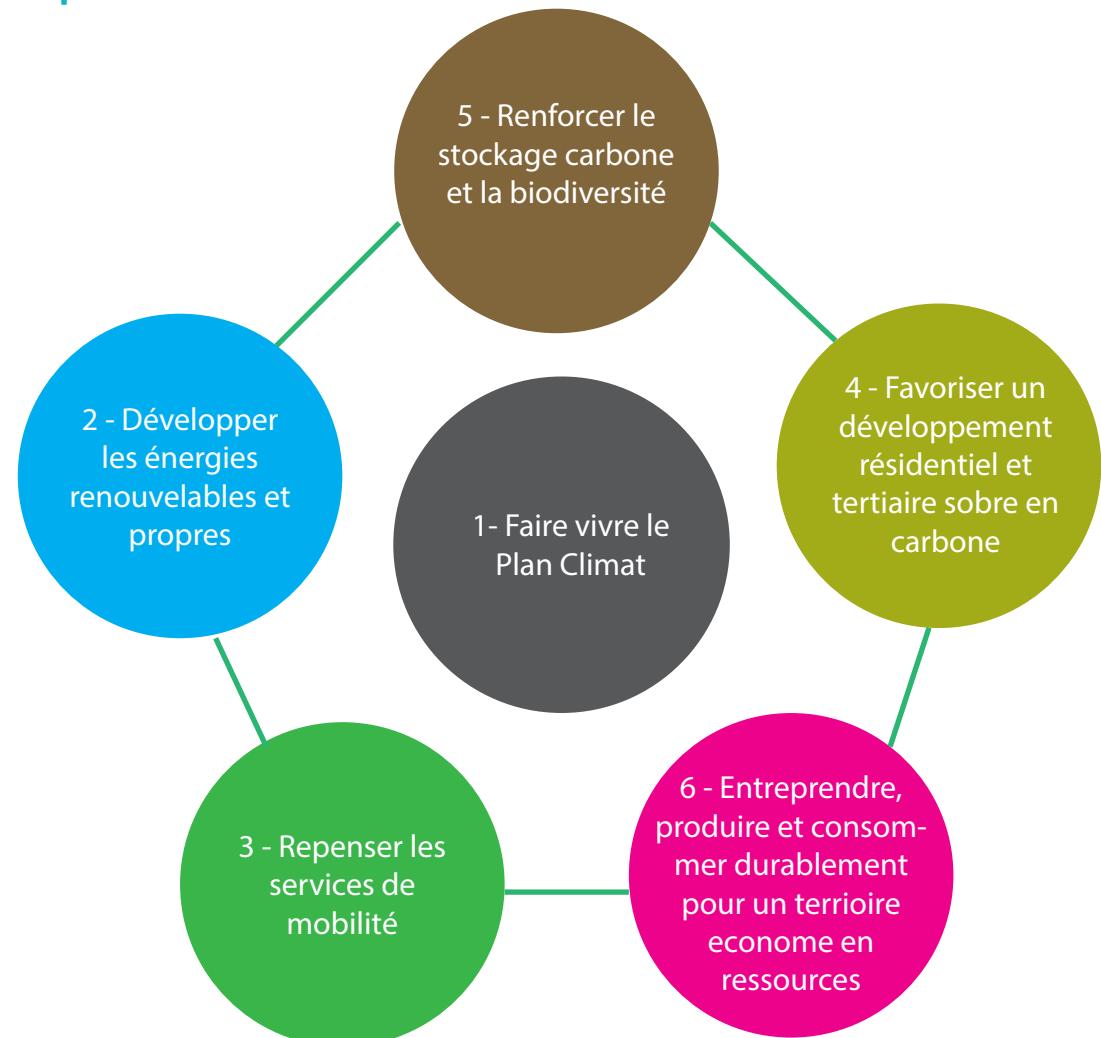
## Une stratégie territoriale sectorielle et systémique

### ○ Les axes stratégiques du Plan Climat : une vision systémique

Lors de la phase de diagnostic, des enjeux territoriaux ont été identifiés. Ces enjeux ont été présentés aux acteurs du territoires et des priorités en sont ressorties en lien avec les changements climatiques. Ces croisements entre enjeux et priorités ont permis de structurer la stratégie territoriale autour de 6 axes dont 1 transversal illustré sur le schéma ci-contre.

Ces 6 piliers ont été classés de 1 à 6 pour indiquer leur ordre de priorité vis-à-vis des émissions de Gaz à Effet de Serre et de la consommation d'énergie finale, en fonction de l'enjeu sur le territoire.

Par cette classification, certains groupes d'actions comme la filière bois peuvent être éclatés dans différents piliers. C'est pourquoi le PCAET doit se lire de manière transversale et systémique comme sur le schéma ci-contre, le pilier animation étant au centre du programme exprimant ainsi le rôle du Pays du Mans comme animateur du PCAET. Chaque action de chaque pilier pourra agir sur d'autres actions.



### .....○ Les déclinaisons thématiques



#### Axe 1 (transversal) : Faire vivre le Plan Climat Air Énergie territorial

Cet axe stratégique porte sur le pilotage, le suivi et l'animation du Plan Climat. D'une part, il s'agit de s'appuyer sur le fonctionnement interne du Pays du Mans en mode équipe projet, pour réaliser les actions concernant les thématiques de chaque chargé de mission. D'autre part, il s'agit d'animer les actions pilotées par d'autres partenaires. Cela se réalisera notamment via un comité de suivi élargi et un observatoire technique du territoire.

L'amélioration de la connaissance des impacts des changements climatiques et des réponses possibles est au cœur de ce pilier.



#### Axe 2 : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Cet axe stratégique porte sur la structuration et le développement de filières locales d'énergies renouvelables (en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire).

Le diagnostic Climat Air Énergie du territoire le démontre, la question de l'énergie est centrale pour le Pays du Mans :

- La consommation des énergies fossiles est la cause principale des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants du territoire. Les secteurs du bâtiment et du transport en sont les principaux responsables. Cumulés, ils représentent 79 % de la consommation d'énergie du territoire, ils émettent plus de 74 % des gaz à effet de serre, et ce sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques.

- La facture énergétique pèse lourd sur l'économie du territoire, d'autant qu'une part très faible de l'énergie consommée est produite localement. Elle se traduit également par un impact social fort, puisque 11,5% des ménages sont considérés en précarité énergétique.

- Le changement de modèle énergétique est porteur d'opportunités. Le développement de sources d'énergies renouvelables, de filières de production de matériaux biosourcés, de filières d'écoconstruction pour la construction ou la rénovation des bâtiments, sont autant de leviers économiques et de gisements d'emplois qualifiés non délocalisables. La formation et la recherche dans ces différents domaines, déjà présentes sur le territoire, sont un atout supplémentaire pour construire des filières d'excellence.

Le Pays du Mans positionne aujourd'hui la transition énergétique au cœur de l'action publique. Elle en a fait un défi prioritaire pour prendre part à la lutte contre le changement climatique, préserver les ressources, maîtriser la facture énergétique et réduire les inégalités sociales.

L'ambition stratégique du territoire est ambitieuse, ce pilier apparaît comme primordial. Cette démarche s'inscrit dans les continuités des initiatives déjà portées par le Pays du Mans à travers les dispositifs TEPCV, TEPOS. L'objectif étant de développer de véritables filières énergétiques les plus locales possibles et durables notamment en s'appuyant sur les ressources locales. Un schéma d'orientations stratégiques des énergies renouvelables et des ressources locales sera rédigé dans les prochains mois.

### Axe 3 : Repenser les services de mobilité

Cet axe stratégique porte les déplacements quotidiens des habitants du territoire et les modes de déplacements individuels et collectifs.

La consommation des énergies fossiles est la cause principale des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants du territoire. Le secteur du transport routier en est la principale responsable. Il représente 35 % de la consommation d'énergie du territoire, ils émettent plus de 40 % des gaz à effet de serre, et ce sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Le Mans, étant au cœur du département, constitue le pôle urbain majeur de Sarthe. Les déplacements se fondent essentiellement sur l'automobile et l'autosolisme. L'éloignement de certaines communes rurales des grands axes de communication (fer, nationale, autoroute) accentue le phénomène d'enclavement de la population et d'éloignement socio-économique.

Cette thématique est déjà largement traitée à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. L'objectif est de pouvoir développer ces actions et les inscrire dans une logique systémique, en lien avec le développement des énergies renouvelables. Il s'agira également de faire en sorte de densifier les Transports en Commun (TC) et d'améliorer leur attractivité en favorisant la reconcentration des espaces bâties, tant en offre qu'en fiabilité (lignes express, TER) et les réseaux cyclables. Un schéma d'orientations stratégiques des mobilités sera rédigé dans les prochains mois.

### Axe 4 : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Cet axe stratégique porte sur les logements et les collectivités à travers leur patrimoine bâti et l'éclairage public. Ce volet vise à encourager la performance énergétique et acoustique du secteur résidentiel afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques tout en réduisant la précarité énergétique.

Le développement immobilier du territoire est au cœur des réflexions du territoire car il représente un enjeu fort en termes d'artificialisation des sols, de conception urbanistique et architecturale, ainsi que d'un point de vue socio-économique pour les ménages. La facture énergétique des ménages fragilisés par un éloignement physique des pôles et des services se cumule aux mauvaises caractéristiques d'un parc de logement vieillissant. De plus, le secteur tertiaire du territoire est très consommateur d'énergie électrique.

Le territoire dispose d'un parc de logement vieillissant ou vivent des ménages peu aisés et moyennement aisés. Un des objectifs de ce pilier est de pouvoir constituer des outils d'accompagnement pour ces ménages, d'un premier temps, et de massification des rénovations et réhabilitations énergétiques dans un second temps.

Le Pays du Mans dispose d'un pôle urbanisme alliant les différents documents d'urbanisme et outils d'accompagnement (SCoT ; Service ADS et PLU, PLUi ; PCAET). L'objectif étant de lier ces documents pour fournir des recommandations, des pistes de réflexions, voir des réglementations intégrant les enjeux du territoire (adaptation, énergie, biodiversité, matériaux, ...)

Toujours dans cet esprit de développement de filières, en lien avec la filière bois, le PCAET devra permettre de créer un cadre de discussions entre les acteurs des filières pour mieux intégrer les questions du changement climatique et des matériaux biosourcés.



### Axe 5 : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Le développement d'une économie locale et durable est à renforcer pour le secteur agricole et sylvicole, par l'accompagnement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement et le développement de la filière bois à travers une gestion durable des forêts. De plus, ces espaces constituent des puits de carbone à valoriser et renforcer.

Les changements climatiques impacteront fortement les espaces urbanisés du territoire, ainsi la Trame Verte et Bleue apparaît plus que jamais essentielle pour rafraîchir les villes.

Comme démontré dans le diagnostic du territoire, l'urbanisation et l'artificialisation des sols est un enjeu transversal majeur dont le PCAET doit s'emparer en s'appuyant sur les outils de planification et d'urbanisme.



### Axe 6 : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Cet axe stratégique porte sur la réduction des déchets à la source et la valorisation des déchets, dans une logique de circularité en s'appuyant notamment sur les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale.

Le sujet de la sécurisation de la ressource en eau (quantité/qualité) est également abordé à travers l'amélioration de la performance environnementale et énergétique des systèmes d'assainissement.

L'objectif de ce pilier étant également de structurer une filière alimentaire locale de qualité, inscrite dans une logique de durabilité, en s'appuyant sur les actions déjà en place.

### ○ Une approche territoriale du Plan Climat

#### a) La territorialisation du Plan Climat

Si les élu(e)s du Pays du Mans ont souhaité transférer la compétence d'élaboration, de suivi et d'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial, les intercommunalités doivent être au cœur de la transition écologique de leur territoire.

Ainsi, le PCAET, du diagnostic au programme d'actions est construit de manière à exprimer l'unité et l'engagement volontaire commun des collectivités vers la transition écologique. C'est pourquoi les actions du programme ont été rédigées dans un souci d'homogénéité et d'équilibre.

Si ce PCAET servira de référence commune pour les acteurs du territoire et les collectivités, un dossier PCAET sera constitué par EPCI afin qu'elles puissent s'approprier et adapter le programme d'actions à leur territoire. Ce dossier comprendra notamment un diagnostic, des enjeux et une stratégie adaptée au territoire. Ce dossier se basera notamment sur les priorités du programme d'actions commun que les collectivités nous auront faites remontées.

#### b) Des actions interconnectées

Afin de constituer la stratégie et le programme d'actions du Plan Climat, un choix méthodologique a été fait afin de simplifier la lecture des fiches actions. Les piliers stratégiques reflètent certes une certaine classification en fonction des enjeux de chaque thématique sur le territoire. Une entrée par secteur d'activité plutôt que par enjeu a été préférée.

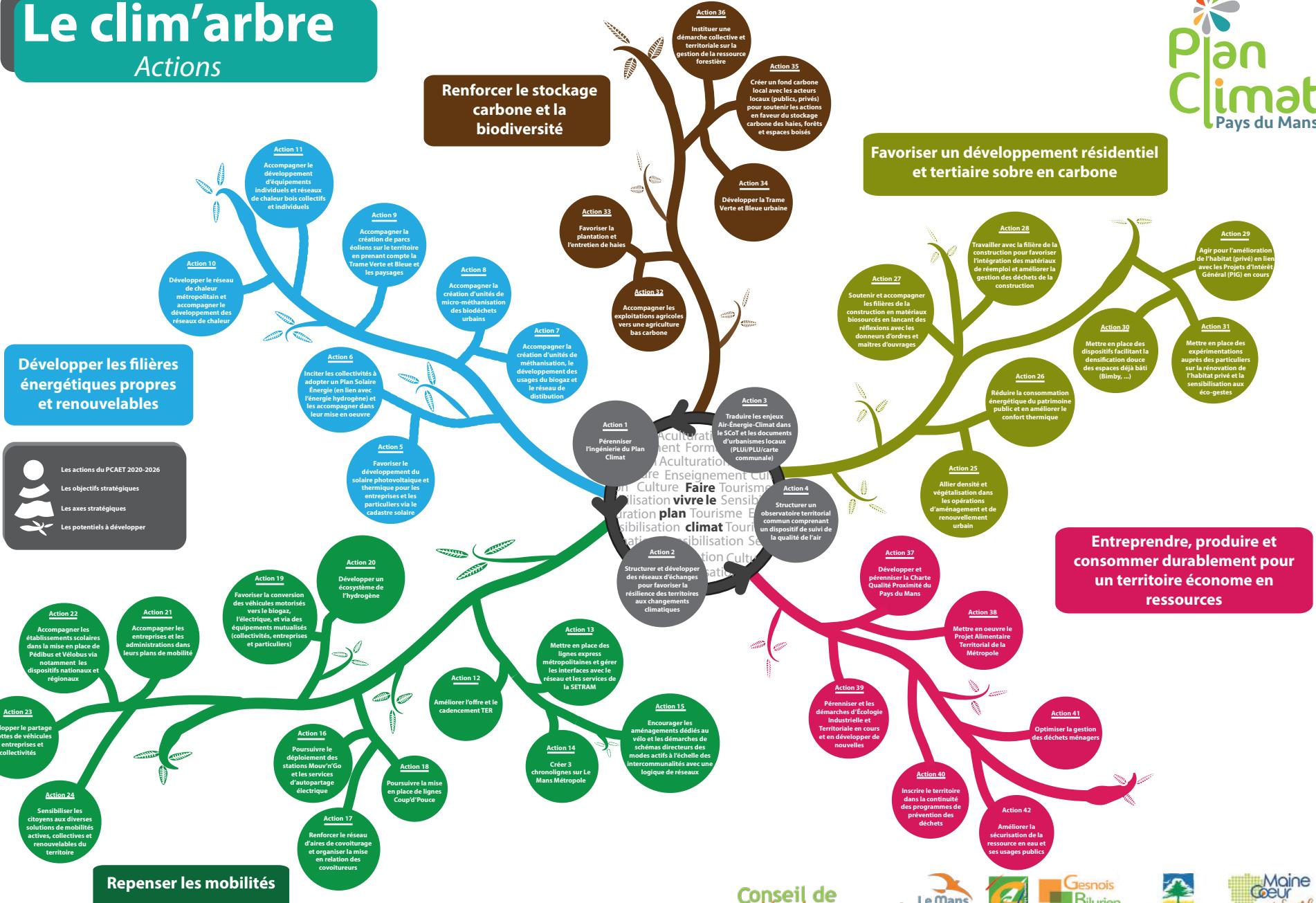
C'est pourquoi certaines actions comme la question de la filière bois se subdivisent dans différents axes du programme d'actions (ressource du bois, filière bois-énergie, filière bois-construction, trame verte et bleue, ...).

Ce programme d'actions doit être perçu comme une politique Air-Énergie-Climat intégrée et systémique. Le schéma ci-dessous exprime clairement les liens qu'il existe entre les actions et illustre l'intérêt du territoire pour les filières notamment.

Afin d'illustrer ce système, un « arbre des actions » symbolisant l'interrelation des actions entre elles a été réalisé :

## Le clim'arbre

Actions



### 3

## Les outils de la transition au service de la stratégie du territoire

### ○ Des contrats

#### a) Le Contrat de Transition Écologique

Inscrit(e)s dans des politiques énergétiques et environnementales ambitieuses, les élu(e)s du Pays du Mans souhaitent poursuivre leurs engagements à travers de nouvelles contractualisations et labellisations territoriales d'ici les prochains mois et prochaines années. Des outils opérationnels en passant par la planification, plusieurs pistes sont aujourd'hui étudiées afin de donner plus de corps et de vie au Plan Climat Air Énergie territorial.

Faisant partie intégrante du périmètre du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, le Syndicat Mixte du Pays du Mans va pouvoir renforcer le Plan Climat et son programme d'actions via les projets qui seront mis en place à travers le Contrat de Transition Écologique, le territoire ayant signé le CTE le 20 décembre 2019.

Grâce au CTE, certaines sous-actions (actions CTE) du Plan Climat pourront non seulement disposer d'un dispositif d'accompagnement spécialisé mais surtout certaines d'entre elles seront élargies au périmètre du Pôle métropolitain. La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), ne possédant pas de PCAET pour le moment, pourra ainsi planifier des actions inscrites dans une logique de durabilité.

Actuellement le CTE compte que 7 actions opérationnelles qui débuteront dès janvier 2020. Ce CTE socle est l'occasion de densifier les liens et créer de nouveaux partenariats avec des acteurs territoriaux et notamment de l'énergie afin de développer dès le second semestre 2020 de nouveaux projets, notamment en lien avec le dispositif Territoire d'Industrie qui permettra à terme la fusion des deux dispositifs en CTEI (Contrat de Transition Écologique et Industrielle, délibération de principe du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe en date du 20 décembre 2019).

**Le Pôle métropolitain compte agir sur 3 axes : la mobilité, les ressources locales et les énergies propres, renouvelables.**

**Le développement des ressources locales et la valorisation des atouts environnementaux et énergétiques du territoire.**

- Le développement des filières d'énergies propres et renouvelables ;
- Le renforcement du stockage carbone (sols et biomasse) via la transition du monde agricole et la désimperméabilisation des sols ;
- Le développement des modes de consommation alimentaire durable.

**Le développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone.**

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'accompagnement de l'habitat, de sa conception à sa construction en valorisant les matériaux biosourcés, un urbanisme moins consommateur ;
- La valorisation des engagements énergétiques et environnementaux des acteurs économiques et de l'aménagement.

**Le développement des mobilités durables.**

- Les carburants alternatifs ;
- Les modes actifs ;
- Une nouvelle organisation des offres de transports collectifs.

### b) Le Contrat d'Objectifs Territoire Énergie-Climat

Le Pays du Mans travaille depuis des années en partenariat avec l'ADEME sur ces missions de mobilités, d'économie circulaire, de transition énergétique et environnementale, d'urbanisme. Le CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire) qui a été lancé en avril 2017 et se terminera en avril 2020 a notamment permis d'engager de nombreuses actions de sensibilisation, de réduction des déchets sur le territoire.

Afin de renforcer notre partenariat avec l'État et l'ADEME, le territoire aura également pour souhait de mettre en place d'ici les prochaines années un COTEC (Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat). Il pourra apporter un cadre contractuel et partenarial et permet au territoire de disposer de moyens d'animation, d'études et d'accompagnement pour la mise en œuvre de son plan climat.

### .....○ Des labellisations

#### a) Le label « Économie Circulaire »

Le Plan Climat Air Énergie Territorial à l'instar du PCET approuvé en 2014, a pour ambition d'être plus concret, plus opérationnel dans sa mise en œuvre avec des objectifs concrets à horizon 2030 et 2050. De nombreuses actions ont déjà été lancées et se poursuivent, tandis que de nouvelles apparaîtront dans les prochains mois.

Conscient que le PCAET ne peut pas traiter de tous les sujets avec la même précision du fait des priorités données notamment à l'énergie et aux déplacements, les déchets, par exemple, ne disposent pas d'actions aussi impactantes pour le territoire que les autres. C'est pourquoi, le territoire du Pays du Mans, a pour ambition de renforcer de manière globale sa stratégie en matière d'économie circulaire notamment par le label économie circulaire.

Il vise à accompagner les territoires dans la définition de leur politique et dans l'évaluation des progrès. Il porte sur la gestion des déchets, mais aussi sur le développement de modèles alternatifs, comme l'écologie industrielle, l'économie de fonctionnalité ou encore l'écoconception. Concrètement, le référentiel permet de réaliser un état des lieux des actions menées en matière d'économie circulaire, d'évaluer leur efficacité et d'engager une démarche de progrès. Des indicateurs et un système de notation accompagnent l'exercice comme sur le modèle de Citer'gie.

### C) Le label « Citer'gie »

Engagées via le Plan Climat dans la transition énergétique et environnementale de leur territoire, les EPCI membres du Pays du Mans vont développer des actions, accompagner des projets privés, citoyens. Afin de structurer et mettre en œuvre une politique Climat-Air-Énergie efficace sur leur territoire, les collectivités pourront s'appuyer sur le label Citer'gie qui est une méthode d'accompagnement mise en place par un conseillé externe qui permettra d'identifier les forces et les faiblesses de la collectivité (planification, patrimoine, approvisionnement énergétique, ...). Cette méthode appliquée localement, croisée aux projets territoriaux, permettra de renforcer son programme d'actions Air Énergie Climat.

### .....○ **Les schémas d'orientations stratégiques**

Lors du 1er Forum du Pôle métropolitain, les élu(e)s ont unanimement engagé l'équipe du Pays du Mans, sur la proposition de Monsieur le Président Stéphane Le Foll, sur la réalisation **de 3 schémas d'orientations stratégiques** sur :

- **Les énergies renouvelables et ressources locales** ;
- **Les mobilités** ;
- **L'habitat**.

Ces documents stratégiques qui seront pilotés par l'équipe du Pays du Mans seront réalisés dans la continuité du Plan Climat afin pouvoir donner un cadre stratégique aux politiques publiques à l'échelle du Pôle métropolitain et ainsi renforcer l'inter-territorialité. Certaines actions du Plan Climat qui manque encore de clarté ou de précisions pourront être liées à ces schémas d'orientations stratégiques.

De plus, ces documents stratégiques, vont permettre de donner un cadre stratégique aux actions comprises dans le cadre du Contrat de Transition écologique dont le dossier de candidature s'était largement appuyé pour être formulé.

Ces trois schémas, fixeront la ligne directrice des élus sur ses trois thématiques et serviront de base pour l'écriture du SCoT en cours de révision. Ces schémas d'orientations se déclineront en quelques grandes orientations, décomposées en sous-orientations ou principes, eux-mêmes illustrés par des applications opérationnelles et des retours d'expériences.